

Séance du Conseil général du 26 juin 2023  
à 20 heures à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Présidence : M. Urs Moser

Secrétaire-Caissière : Mme Séverine Bippert

Prise du procès-verbal : Mme Marlyse Jobin, Assistante-secrétaire

Monsieur Urs Moser, Président : je souhaite la bienvenue à Monsieur le Maire, à Madame et Messieurs les Conseillers communaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à Madame et Monsieur les représentants de la presse et Monsieur Sébastien Vermorel qui est en visite comme expert pour un point de l'ordre du jour, on y reviendra. La séance de ce soir a été régulièrement convoquée par les moyens usuels et officiels.

La séance de ce soir a été convoquée :

- Par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura no 20 du 2 juin 2023
- Par convocation à domicile
- Par affichage public

Conformément à l'art. 18 du Règlement du Conseil général, Monsieur Urs Moser passe la parole au Vice-Président, Monsieur Martial Farine pour procéder à l'appel nominatif des Conseillers généraux. 20 Conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable. La majorité absolue est donc fixée à 11.

Madame Antonia Bischof est excusée.

Tous les membres du Conseil communal sont présents.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2023
3. Communications
4. Questions orales
5. Discuter et approuver les comptes 2022
6. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
7. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)
8. Discuter et approuver un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de compteurs d'eau à ultrasons avec lecture à distance et détection acoustique des fuites et donner compétence au Conseil communal pour le financement

Monsieur le Président, Urs Moser : on vous propose de modifier l'ordre des points de l'ordre du jour. Au moment d'établir l'ordre du jour, il n'était pas acquis que quelqu'un de France vienne pour l'objet des compteurs d'eau. Afin que Monsieur Vermorel ne doive pas attendre la fin de la séance alors qu'il a encore un long voyage à faire, je vous propose de prendre l'actuel point 8 et de l'insérer comme nouveau point 3. Aucune objection n'est formulée. L'ordre du jour modifié est donc le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2023
3. Discuter et approuver un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de compteurs d'eau à ultrasons avec lecture à distance et détection acoustique des fuites et donner compétence au Conseil communal pour le financement
4. Communications
5. Questions orales
6. Discuter et approuver les comptes 2022
7. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)
8. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 30 janvier 2023

Aucune remarque n'est formulée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie Marlyse pour la tenue du procès-verbal : comme d'habitude, dans les temps et complet.

3. Discuter et approuver un crédit de CHF 160'000.00 pour l'acquisition de compteurs d'eau à ultrasons avec lecture à distance et détection acoustique des fuites et donner compétence au Conseil communal pour le financement

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : depuis plusieurs années, notre Fontainier, Monsieur Jean-Maurice Jobin, soulève le problème des détections de fuites qui, selon le genre de fuites, lui pose pas mal de soucis et surtout génère une perte de temps importante. Après avoir étudié plusieurs possibilités, nous avons opté pour le système Kamstrup, compteurs d'eau à ultrasons avec détection de fuite intégrée, qui vérifie les tuyaux environnants pour les changements acoustiques et indique ainsi les fuites potentielles et les ruptures de tuyaux. Je vous demande d'accepter l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Monsieur Jean-Marc Boichat : avant de donner la parole à Monsieur Vermorel, je laisse le Fontainier, Monsieur Jean-Maurice Jobin, nous donner quelques explications.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : je vais vous faire un micro-historique. Effectivement, ça fait depuis 2014 que j'avais émis le souhait de trouver un système de détection de fuites. A l'époque, la priorité avait été donnée au changement de conduites, ce qui était une excellente chose. Maintenant, les conduites principales ont pris un bon coup de jeune, par contre on commence à avoir des soucis sur les branchements d'immeubles. Sur mandat du Conseil communal, j'ai demandé quatre offres que j'ai étudiées. Certaines demandaient des interventions assez importantes sur le réseau parce qu'il fallait recréer des chambres de

contrôle, faire des creusages. Ce système a été assez rapidement abandonné. Ensuite, il y a deux systèmes qui ont été étudiés avec la pose de micros sur les vannes existantes, mais ça ne mettait sous surveillance que des tronçons qui n'en avaient pas vraiment besoin. Après étude, le système Kamstrup nous a paru être une bonne opportunité. C'est un système qui est basé sur la recherche de bruits. C'est assez nouveau en Suisse, dans la région c'est relativement peu implanté, contrairement à la France, à l'Europe et même au niveau mondial. Un système qui est donc maintenant connu et implanté à de nombreux endroits qui a deux avantages : ça permet de mettre sous surveillance les branchements d'immeubles et de faire la facturation sur un logiciel qui est déjà installé à la Commune. Comme je l'ai dit, le grand avantage pour nous sera de pouvoir mettre sous surveillance les branchements d'immeubles, donc un gain de temps, des temps de recherches aussi raccourcis.

Monsieur Jean-Marc Boichat : je passe la parole à Monsieur Vermorel, représentant de Kamstrup, que je remercie pour sa disponibilité.

Monsieur Sébastien Vermorel : merci pour votre accueil. Je suis technico-commercial chez Kamstrup depuis un peu plus de dix ans sur la France et depuis très peu de temps sur la Suisse romande suite au départ d'un de mes collègues. Je vous propose de vous faire une petite présentation rapide de la société Kamstrup qui est une société danoise qui existe depuis les années 1940 qui est leader mondial de la technologie statique à ultrasons dans le comptage de l'eau, le comptage électrique et les compteurs d'énergie thermique. Nous sommes connus pour fournir des solutions assez innovantes, des solutions complètes qui vont du compteur jusqu'au système de radio-relève pour récupérer les données et les alarmes des compteurs, tout ça mis en relation avec les logiciels de facturation des communes. Kamstrup a plusieurs valeurs. Aujourd'hui, son engagement c'est réduire le gaspillage, offrir des services supplémentaires, entre autres par l'intermédiaire de cette solution innovante qu'on a développée depuis un peu plus de cinq ans pour la détection de fuites, l'efficacité opérationnelle avec le relevé automatique des compteurs, la réduction du gaspillage d'eau donc amélioration du rendement des réseaux, surveillance des fuites, on va aussi détecter les fuites chez l'abonné, après le compteur, si vous avez une chasse d'eau qui fuit, on va la détecter et vous allez être alertés. Il y a donc les compteurs, l'infrastructure des données, donc les systèmes de relève, la gestion de projet, la gestion des données de comptage, la solution hébergée et les analyses. Tout ça, c'est ce qu'on propose à la Commune des Bois. Kamstrup est en plein développement aujourd'hui, nous sommes 1'800 collaborateurs au niveau mondial, majoritairement au Danemark, avec un chiffre d'affaires qui se développe fortement grâce aussi à cette innovation pour laquelle nous sommes aujourd'hui les seuls sur le marché. En France, nous sommes une vingtaine de personnes. Il y a une filiale en Suisse qui est basée en Suisse germanique je crois. Je serai votre interlocuteur. Maintenant, on va passer à la solution proposée. Le compteur s'appelle FlowIQ2200. Pour réduire les fuites, il faut savoir ce qui se passe sur le réseau. Dans la Commune, il y a des compteurs mécaniques en place. Nos compteurs n'ont pas une technologie mécanique, ça a évolué, c'est une technologie statique à ultrasons. A l'intérieur du compteur, il n'y a plus de pièce mécanique avec un piston qui tourne sur un axe qui s'use avec le temps. Le statique à ultrasons est basé sur deux transducteurs, un qui envoie un signal sonore dans le sens du fluide et, à l'opposé, on a un autre transducteur qui envoie un signal sonore dans le sens inverse. C'est basé sur la différence de ce temps de transit qui permet de calculer un débit, donc un volume. Ça fait 30 ans qu'on maîtrise cette technologie. Le compteur a une durée de vie de 20 ans, avec la radio intégrée, toute la communication est dedans, on ne vient pas rajouter des éléments pour le rendre communicant. A l'intérieur, il y a une pile lithium. Le compteur va être stable en terme de métrologie et dans le temps, car il va être insensible aux eaux chargées, aux accidents de parcours lorsque vous faites des travaux sur les canalisations. Ce qu'il faut

retenir, c'est stabilité et métrologie. Si on parle de la détection de fuite acoustique avant compteur, il faut savoir qu'une fuite dans une conduite fait un bruit spécifique. En utilisant les capteurs qui permettent de mesurer le volume d'eau, on a intégré des capteurs de bruit qui vont enregistrer toutes les heures un niveau de bruit. Au bout de 24 heures, il stocke la valeur la plus importante. En fait, c'est juste un capteur et après, toute l'analyse est faite sur le logiciel d'analyse qui est derrière. Dans une rue équipée de nos compteurs, ils vont travailler comme des pré-localisateurs ensemble : un va avoir un niveau de bruit un peu plus élevé, l'autre un peu moins et on sera capable d'envoyer les techniciens à une adresse spécifique, chez un abonné, pour aller confirmer la fuite et réparer. On va jusqu'à 20, 30 mètres avant compteur. Après, on a le logiciel d'analyses derrière avec une cartographie. Préalablement, il faut entrer les numéros de séries, les adresses, les noms d'abonnés. Mais en gros, lorsqu'il y a une fuite, vous allez faire une lecture sur le terrain des compteurs et automatiquement ça va générer des alarmes s'il y a des fuites. Une fuite, à partir d'une certaine valeur, stable dans le temps, on est capable de dire si c'est une fuite d'avant compteur ou après compteur. Vous avez une cartographie avec les compteurs qui apparaissent en rouge et là, il faut aller sur le terrain. Dans votre projet, il y a les 400 compteurs, les logiciels de lecture sur le terrain avec un logiciel sur un ordinateur et après sur le terrain on va lire les compteurs avec un smartphone et une antenne, à pied ou en voiture avec une antenne de toit, automatiquement, sans les interroger, on lance la lecture. Après, on revient ici, on décharge la tournée et le logiciel va récupérer toutes les alarmes. On les analyse et on transfère la partie volume pour la facturation, si besoin une ou deux fois par an, tout dépend votre facturation. En gros, c'est ça, c'est clé en main.

Monsieur Stéphane Gattoni : concernant la collecte des données, si je comprends bien, on peut passer à proximité des maisons et on reçoit directement les données. Il faut une infrastructure complémentaire pour collecter ces données si on a des compteurs dans des caves ? Comment ça se passe ?

Monsieur Sébastien Vermorel : c'est une très bonne question. Vous allez avoir des configurations, par exemple si le compteur est dans un regard avec 60 centimètres d'eau et une plaque en fonte, forcément, on n'a pas les mêmes performances qu'un compteur qui est dans une armoire en façade. On va capter moins bien ou on va devoir s'approcher. Avec l'application, vous verrez les compteurs qui s'affichent sur le téléphone. Au fur et à mesure qu'ils sont lus, ils passent en vert. Quand vous n'arrivez pas à les lire, vous allez le voir tout de suite. En règle générale, ça ne se passe pas trop mal, on s'approche jusqu'à ce qu'on puisse avoir la donnée. Ça peut arriver que vous êtes obligés de sortir de la voiture et vous approcher. On ne vend pas du rêve, c'est de la radiofréquence !

Monsieur Stéphane Gattoni : non, c'est juste pour bien comprendre, vu qu'il y a différents systèmes et ce n'était pas très clair quel système sera déployé.

Monsieur Sébastien Vermorel : Drive-by, à pied ou en voiture. Après, il existe des solutions réseau fixe. Ce sont des antennes qu'on déploie dans les communes. Tous les jours, vous avez des données automatiquement, sans l'intervention d'un technicien. Là, ce sont des coûts d'infrastructures qui n'ont rien à voir, c'est plus onéreux.

Monsieur Germain Jobin : à propos de fuites, peut-être qu'au village, on trouve plus facilement, mais dans les zones éloignées, par rapport à la distance entre deux compteurs, s'il y a deux ou trois kilomètres, comment vous arrivez à localiser la fuite ?

Monsieur Sébastien Vermorel : en fait, on va jusqu'à 20 à 30 mètres avant le compteur. S'il n'y a pas de compteur à 2 kilomètres, s'il y a une fuite à 2 kilomètres et qu'il n'y a pas de compteur à proximité, on ne va pas voir la fuite. On va détecter entre la canalisation principale et le branchement de la ferme. Mais il faut passer en voiture ou à pied et aller lire les compteurs. L'intérêt de ces compteurs-là, c'est de détecter les fuites de branchement. De

toute manière, au tout début, on va détecter les fuites de réseau rapidement, s'il y en a. Après, on fait des tournées dites d'exploitation, pas forcément de facturation, pour continuer de regarder ce qui se passe sur le réseau.

Monsieur Athanase Kanimba : vous utilisez quelle fréquence ?

Monsieur Sébastien Vermorel : on est en 868 mégahertz et le protocole radio est le Wireless Mbus. C'est un protocole ouvert et standard suivant les normes européennes. Ce protocole n'appartient pas à Kamstrup. Il y a un tas d'objets connectés qui communiquent à travers ce protocole. On n'est pas propriétaires. C'est un standard de communications. Ce protocole a l'avantage de nous permettre de maîtriser la consommation de la pile. Ce protocole a une trame radio relativement courte et compressée, une très faible puissance d'émission. C'est pour ça qu'on arrive à gérer une durée de vie de pile importante.

Monsieur Stéphane Gattoni : où sont stockées les données, qui a accès aux données ? Est-ce que c'est uniquement la Commune ? Est-ce que vous y avez accès aussi ? Avez-vous des partenaires qui ont accès à ces données personnelles ?

Monsieur Sébastien Vermorel : la solution qui a été proposée est une solution hébergée, c'est-à-dire qu'elle est hébergée chez Kamstrup avec un support pour vous aider et vous accompagner dans la détection de fuites. Les données sont à la Commune et sur les serveurs de chez Kamstrup.

Monsieur Stéphane Gattoni : qu'est-ce qui nous garantit que vous ne les utilisez pas à d'autres fins ?

Monsieur Sébastien Vermorel : il y a des engagements dans les contrats signés. Il y a la loi RGPD qui est une norme bien carrée. On s'engage à ne pas du tout fournir ces éléments-là. Il n'y a aucun intérêt pour Kamstrup.

Monsieur Yann Chappatte : si ce crédit est accepté, sur quelle période la pose se réaliserait ? Qui serait en charge de la dépose et de la pose de ce travail ? Est-ce qu'on a encore du stock d'anciens compteurs ? Par rapport aux compteurs actuels, est-ce qu'ils peuvent être recyclés et revendus ? Comment seront-ils éliminés ?

Monsieur Jean-Maurice Jobin : les anciens compteurs seront démontés. Une bonne partie a déjà dépassé la durée de vie normale. On les traîne assez longtemps. Les recommandations sont de les changer tous les 10 à 15 ans et j'en ai quand même plusieurs qui sont beaucoup plus vieux. Ils sont recyclés. Revendre un compteur qui a déjà été utilisé, ce n'est pas tellement le bon plan. Je ne me vois pas mettre des offres sur Ricardo. Pour les compteurs en stock, ça tombe bien, je n'en ai plus. En fait, il doit m'en rester deux, en cas de catastrophe. Volontairement, je n'en ai pas recommandé en attendant de voir l'évolution dans les décisions qui allaient être prises ce soir. Pour la pose des compteurs, c'est votre serviteur qui a été plus ou moins mandaté pour faire ça. L'échange, la pose, comme jusqu'à présent, nous ont toujours été attribués. C'est pour ça que dans l'offre vous avez une estimation qui a été faite pour l'échange des compteurs. Nous le ferons si vous prenez la décision de nous confier ce mandat. Quant au délai, je proposais qu'on en pose déjà la moitié cette année et l'autre moitié l'année prochaine. Après, il faudra voir avec la Commune comment nous allons gérer ça. C'est quand même un travail d'assez longue haleine. On ne peut pas tout changer en deux semaines.

Monsieur Athanase Kanimba : j'ai encore droit à une question ? Le contrat dure combien de temps ?

Monsieur Sébastien Vermorel : le contrat des logiciels dure trois ans. Après, c'est renouvelable.

Monsieur Athanase Kanimba : dès qu'on passe la commande, la garantie est de combien ?

Monsieur Sébastien Vermorel : les compteurs sont garantis deux ans

Monsieur Jean-Marc Boichat : le Conseil communal recommande à l'unanimité l'achat de ces compteurs. La Commission des services communaux recommande également à l'unanimité cet achat.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : comme je suis partie prenante du projet, je vais me retirer durant le vote.

Monsieur le Président, Urs Moser : j'allais y venir. Je vous propose de faire le vote en deux temps. Un vote sur le crédit et un vote sur la délégation des compétences. Cette façon de procéder n'est pas contestée.

Au vote, le crédit de CHF 160'000.00 est accepté :

- Oui : 18
- Non : 1

Au vote, la délégation de compétences est acceptée :

- Oui : 19

#### 4. Communications

##### Conseil général

Monsieur le Président, Urs Moser : on aura 11 interventions pour les questions orales. Au début de la séance, on a reçu 1 postulat et 2 résolutions. Comme vous le savez, les résolutions, selon le règlement du Conseil général, vont s'ajouter à la fin de l'ordre du jour. Elles seront développées et votées. Tandis que le postulat va être transmis au Conseil communal et obtiendra une réponse dans une ou deux séances. Je fais circuler le postulat. Les résolutions ont déjà circulé.

Guide à l'intention des élus : vous avez tous reçu un guide de la République et Canton du Jura à l'intention des élus. C'est assez long à lire, mais c'est un document intéressant.

Cahiers des charges : vous avez reçu de la Secrétaire et moi-même le projet des cahiers des charges qu'on traitera à une prochaine séance avec la demande de vraiment les consulter et donner votre avis.

Bureaux des Conseils généraux : le 23 septembre 2023, il y aura la rencontre des bureaux des législatifs du Canton du Jura et du Jura bernois.

##### Conseil communal

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : cela fait 5 mois que nous ne nous sommes pas retrouvés. Cela ne veut pas dire que nous n'avons rien fait.

Commissions : nous avons réuni toutes les commissions qui ont été nommées au 30 janvier et qui, maintenant, sont fonctionnelles.

Employés communaux : nous avons pris congé de la Directrice de la crèche, Madame Brigitte Courtet et de Madame Marilyne Erard qui prennent une retraite bien méritée et nous leur souhaitons encore tout du bon pour leurs occupations futures. Monsieur Michael Grosjean, Directeur de la crèche et de l'UAPE, est entré en fonction et Madame Jeanne Metthez est également entrée en service. Nous félicitons Madame Cloé Lesquereux et Monsieur Timir Gagnebin pour la réussite de leur formation. Au mois d'août, nous accueillerons Monsieur Lucas Boillat des Breuleux pour un apprentissage d'Assistant socio-éducatif et Madame Camille Bouverat de Saignelégier engagée pour une année de pré-apprentissage.

Radar sympathique : comme vous avez pu le voir, nous avons fait l'acquisition d'un radar sympathique qui a été installé à différents endroits de la commune. Cela nous donne comme

renseignements le nombre de véhicules, l'heure de passage et la vitesse enregistrée. Cela nous permet ainsi de sévir ou cela est nécessaire avec la demande du vrai radar. Par exemple, lors de la rentrée des classes, nous avons enregistré devant l'école un passage à 144 km/h à 11h45 et à 110 km/h à 13h30 ; ces conducteurs sont potentiellement des assassins ou des fous.

Trottoir : pour ce qui est du trottoir de l'entrée Est du village, jusqu'au Bois-Français, les travaux débuteront début septembre.

Conduite d'eau : la nouvelle conduite d'eau Le Peu-Claude – Le Boéchet adjudgée pour CHF 713'000.00 a coûté au final CHF 589'226.50. De ce chiffre, nous devons encore déduire des subsides à raison de CHF 266'622.70. C'est donc un projet qui a bien tourné.

Dicastères : nous avons dû faire un remaniement des dicastères, ce qui était nécessaire. Certains Conseillers communaux avaient trop de charges et d'autres trop peu.

## 5. Questions orales

Monsieur le Président, Urs Moser : vu le nombre de questions que j'ai sur la liste, je me permets de rappeler en préambule les règles de base. Selon le règlement, la durée totale réservée aux questions orales est de 30 minutes. Le temps maximum pour poser la question est de 2 minutes et la réponse ne doit pas dépasser 4 minutes. Il n'y a pas de discussion, uniquement un feed-back de l'auteur qui dit s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait. Au vu des 11 questions orales qui seront posées, je vous invite à rester brefs autant dans les questions que dans les réponses, si on peut toutes les traiter, c'est mieux. Sinon, après 30 minutes, le couperet tombera. Merci à tous les intervenants et intervenantes de transmettre par mail leur texte à Marlyse afin d'éviter qu'elle doive les retaper et les réécrire. Merci d'avance.

1) Madame Carine Chappatte : l'entrée Est des Bois s'est beaucoup développée ces dernières années. L'extension de la zone industrielle et de la zone à bâtir en direction du Bois-Français ainsi que l'augmentation du trafic sur la route principale et sur celle du Peuchapatte rendent problématique le cheminement des piétons, surtout lorsqu'il s'agit de traverser la voie principale au Bois-Français. La vitesse est maintenant limitée à 60 km/h dès les premières maisons du lieu-dit, ce qui autorise l'aménagement de passages piétons. Le Conseil communal est-il conscient de cette situation ? Serait-il disposé à intervenir auprès du Service cantonal des infrastructures pour obtenir que soient peints et signalisés deux passages piétons, entre les bords Sud et Nord de la route cantonale ?

Monsieur Gaëtan Cattin : le Conseil communal ne s'est encore pas penché sur la question pour l'instant, mais c'est sur ma liste des choses à étudier. Une étude devra être réalisée avec le Service des infrastructures car on ne peut pas faire une demande pour peindre un passage piétons comme ça. Une étude doit être faite par le Service des infrastructures : nécessité, sécurité, etc. Une étude sera demandée.

Madame Carine Chappatte : je suis satisfaite.

2) Madame Jeanne Metthez : au cours des derniers mois, un radar préventif, ou sympathique, a été utilisé à plusieurs endroits du village et des hameaux de la commune. Peut-on avoir des informations sur les constats tirés de ces contrôles, et ce pour tous les sites qui ont été contrôlés ? Et quelle suite sera donnée à ces évaluations de la discipline des usagers de la route ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je vous ai déjà fait un petit résumé, mais pour plus de détails je passe la parole à Monsieur Gaëtan Cattin qui a étudié tous les cas.

Monsieur Gaëtan Cattin : en effet, un radar sympathique a été acquis en début d'année suite à plusieurs discussions déjà engagées lors de la précédente législature. Afin de comprendre les différentes mesures que je vais vous donner, il faut savoir que ce radar procède à un comptage et des mesures dans les deux sens de circulation ; ceci est nommé comme sens entrant du côté de l'écran et sens sortant au dos de celui-ci. Les mesures effectuées ont été les suivantes :

Les Prailats vers la Croix / du 5 au 11 avril 2023 / 1065 mesures

- Vitesses moyennes : 32 km/h entrant et 39 km/h sortant
- Vitesses maximales : 49 km/h entrant et 66 km/h sortant

Les Prailats vers le bovi-stop à la sortie du bout droit / du 12 au 24 avril 2023 / 2650 mesures

- Vitesses moyennes : 34 km/h entrant et 28 km/h sortant
- Vitesses maximales : 65 km/h entrant et 73 km/h sortant

En face de l'école / du 25 avril au 8 mai 2023 / 54759 mesures

- Vitesses moyennes : 38 km/h entrant et 43 km/h sortant
- Vitesses maximales : 110 km/h entrant et 144 km/h sortant
- Sens entrant

26708 véhicules en dessous de 50 km/h

573 véhicules entre 51 et 70 km/h

5 véhicules entre 71 et 90 km/h

4 véhicules 91 km/h et plus

- Sens sortant

24690 véhicules en dessous de 50 km/h

2561 véhicules entre 51 km/h et 70 km/h

75 véhicules entre 71 km/h et 90 km/h

113 véhicules 91 km/h et plus

Au Jourez / du 9 au 23 mai 2023 / 946 mesures

- Vitesses moyennes : 23.8 km/h entrant et 22.7 km/h sortant
- Vitesses maximales : 38 km/h entrant et 36 km/h sortant

Le Cerneux-Godat / du 19 au 22 juin 2023 / 2852 mesures

- Vitesses moyennes : 38.8 km/h entrant et 46.3 km/h sortant
- Vitesses maximales : 71 km/h entrant et 81 km/h sortant
- Sens entrant

1549 véhicules en dessous de 50 km/h

60 véhicules entre 51 km/h et 70 km/h

2 véhicules entre 71 km/h et 90 km/h

- Sens sortant

798 véhicules en dessous de 50 km/h

60 véhicules entre 51 km/h et 70 km/h

5 véhicules entre 71 km/h et 90 km/h

Pour Le Cerneux-Godat, les mesures ne sont pas encore terminées. Avec ces rapports, on voit que vers l'école, il y a quand même beaucoup de mesures qui sont très élevées. On peut transmettre ça à la police et demander la pose d'un radar. Après, le Conseil communal n'est plus compétent pour la date de la pose, l'endroit où le radar sera posé, etc. C'est simplement une demande qui est faite auprès de la Police cantonale et après on n'est plus maître de rien.

Madame Jeanne Metthez : je suis satisfaite.

3) Monsieur Martial Farine : ce printemps, plusieurs dépouilles ont été brûlées dans des pâturages boisés ou en bordure de forêt sur le territoire communal. Or, le 3 juin 2013, l'Office de l'environnement rappelait les bases légales sur les feux en plein air. Ceux-ci étant

contraires à la Loi fédérale sur la protection de l'air, ces feux sont devenus interdits. Nous aimerions savoir si les autorités communales sont intervenues et sinon qui est l'autorité de police qui doit intervenir dans ces cas ? Sachant bien entendu que les torrées, pratiques traditionnelles, récréatives et sociales sont tolérées et hors du champ législatif de l'OPair. Dans un deuxième temps, le bois qui est maintenant incinéré en forêt pourrait être utilement mis en valeur et donc récupéré, surtout si la commune réalise une chaufferie à combustible bois, comme le Maire l'a indiqué lors de la séance du Conseil général du 30 janvier en réponse à ma question orale. Ma deuxième question : le Conseil communal envisage-t-il de trouver des solutions pour valoriser ce bois, soit de sa propre initiative, soit en s'approchant du Garde-forestier de secteur, soit en collaborant avec d'autres communes (par exemple Le Noirmont et Saignelégier qui ont déjà des chauffages à distance). Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

Monsieur Gaëtan Cattin : selon les directives mentionnées, les feux justifiés par des mesures phytosanitaires sont autorisés. En forêt, une autorisation communale peut uniquement être justifiée pour un site difficile d'accès avec obligation de supprimer les branches présentes. En pâturage boisé, en zone agricole, l'élimination par le feu des branches fines est autorisée. C'est tout ce qu'on peut prendre avec une fourche. Selon les informations que j'ai pu aller chercher auprès du Service de l'environnement, il n'est pas interdit de faire du feu mais il est interdit de faire de la fumée. A ma connaissance, il n'y a pas eu de dénonciation pour des feux. L'autorité qui fait la police pour ça, c'est soit le Garde-forestier, Monsieur Romain Froidevaux, le Maire ou le Conseiller communal responsable du dicastère. Pour les forêts propriétés de la Commune, tout a été valorisé au déchiquetage et vendu à l'entreprise Yann Flück. Pour les privés, on ne peut pas les obliger et ils sont libres de leur choix. Après, si on doit intervenir, on interviendra.

Monsieur Martial Farine : je suis satisfait.

4) Madame Anne Pizzagalli : Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Conseillers communaux. En vertu du droit de réméré, les parcelles n° 1167 et 1170 n'ont jamais vu le moindre projet de construction. Lors du Conseil général du 22 novembre 2022, le problème a déjà été souligné et deux propriétaires, malgré une prolongation du délai pour un projet, n'ont rien entrepris. Je pense que la Commune doit intervenir et profiter de créer un projet utile à la communauté : parc pour enfants, etc. sur ces deux terrains.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : une parcelle appartient à Monsieur Mestroni qui a déposé une demande de permis de construire. La deuxième parcelle appartient à Monsieur Huguenin qui a promené l'ancien Conseil communal très longtemps. Le droit de réméré ayant été passé, je suis allé trouver un avis juridique vers un avocat qui m'a précisé la chose suivante : étant donné que la Commune des Bois n'a plus de terrain pour construire, par rapport à la nouvelle loi, on peut procéder à une expropriation en quelque sorte, on peut reprendre ce terrain. Monsieur Huguenin a voulu absolument trouver des arrangements peu décents. Nous lui avons donc fixé un ultime délai au 31 octobre 2023 pour réaliser quelque chose. Passé ce délai, on entamera la procédure de restitution.

Madame Anne Pizzagalli : je suis satisfaite.

5) Madame Isabelle Greab : ma question concerne les travaux effectués sur la route cantonale Le Noirmont – Les Bois et plus précisément sur les travaux qui seront réalisés à proximité du Boéchet. Il semblerait que les travaux prévus prochainement seront différents du projet déposé, notamment concernant le ralentissement du trafic. Nous souhaiterions des précisions sur le chantier. Est-ce que les plans prévus seront respectés ? Si ce n'est pas le cas, quels travaux seront réalisés ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : nous n'avons pas d'information particulière, mais je passe la parole au responsable des routes.

Monsieur Gaëtan Cattin : pour l'instant, je n'ai pas connaissance des plans anciens ou nouveaux, mais selon les renseignements que j'ai pu prendre auprès de Monsieur Viatte, chef du secteur Franches-Montagnes pour le service des routes, un dos d'âne entre guillemets provisoire sera construit à l'entrée du Boéchet afin de ralentir le trafic. Pourquoi entre guillemets ? Parce que l'étape s'arrête à l'entrée du Boéchet. La prochaine étape sera la traversée du Boéchet et la suite. A ce moment-là, des discussions seront entreprises avec la Commune et les institutions concernées, à savoir si l'on fait des portes d'entrée genre îlot ou des dos d'âne à chaque extrémité comme aux Breuleux. Par la suite, je serai convié aux séances de chantier, ce qui n'as pas été le cas jusqu'à présent.

Madame Isabelle Greab : je suis satisfaite.

6) Monsieur Yann Chappatte : ma question concerne l'entrée Est du village. Historiquement, lorsque la traversée du village a été faite, c'est un îlot qui a été réalisé pour ralentir le trafic. Il s'avère qu'aujourd'hui avec la création de la zone industrielle, le passage de cet îlot est compliqué pour les camions pour entrer ou pour sortir de la zone industrielle. De plus, il est tout sauf sécuritaire si on peut dire puisque de nombreux accidents se sont déjà déroulés là, notamment en hiver. Est-ce que maintenant que cette zone industrielle a été ouverte, construite et utilisée, ne serait-il pas plus avantageux d'imaginer un accès différent, par exemple avec un rond-point qui permettrait de ralentir le trafic de façon plus marquée, d'éviter les accidents et faciliter la partie trafic dans cette partie d'entrée Est du village ?

Monsieur Gaëtan Cattin : pour l'instant rien n'a été envisagé. L'idée du rond-point n'est à mon sens pas envisageable, faute de place. Si on veut tourner avec un semi-remorque, il faut quand même une certaine place. Mais une étude peut être mise à l'ordre du jour si nécessaire pour réétudier l'entrée de ce village suite aux différentes questions : passages piétons, etc.

Monsieur Yann Chappatte : je suis satisfait.

7) Monsieur Pierre-Yves Dubois : l'an prochain, le pont de Goumois sera refait. Conséquence : déviation et importante augmentation du trafic pendulaire sur les itinéraires suivants : Biaufond – Les Bois, Les Bois – Les Breuleux via Le Peuchapatte et Le Cerneux-Godat – Les Prailats – Le Boéchet. Les riverains sont inquiets. Les routes mentionnées sont communales. Inutile de rappeler qu'elles sont étroites, avec peu de possibilités de croisement et sans visibilité à plusieurs endroits. Le Conseil communal envisage-t-il de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des riverains et de limiter au mieux les impacts négatifs de ce report annoncé et important du trafic sur le territoire des Bois en prenant des décisions de restriction et de modération de la circulation automobile (trafic alterné, limitation des vitesses, restriction du tonnage des véhicules, etc.) ?

Monsieur Gaëtan Cattin : en préambule, la date du début des travaux ne sera pas l'an prochain mais vraisemblablement en 2025, ceci est dû aux nombreuses contraintes et surtout à cause de la condition de demande d'avoir un pont provisoire pour voitures et poids lourds à Goumois, ce qui limiterait le trafic ailleurs. Concernant la route qui relie Biaufond aux Bois, cette route a un intérêt cantonal, cette route a déjà un tonnage limité. Cependant, nous sommes en train de faire des mesures de vitesse au Cerneux-Godat et nous sommes en réflexion sur un système afin de faire ralentir les véhicules et protéger ainsi les habitants et les usagers des diverses colonies du Cerneux-Godat. Si nous devons émettre des restrictions trop conséquentes, l'entretien de cette route sera probablement redonné à la commune, ce qui engendrerait des centaines de milliers de francs annuellement pour cet entretien : déneigement, salage, jalonnage, balayage, élagage et bien d'autres travaux que je ne nomme

pas, et en plus une augmentation du poste de voirie de 20-30 pourcents afin de pouvoir faire lesdits travaux.

Monsieur Pierre-Yves Dubois : je suis partiellement satisfait.

8) Madame Anne Zürcher : ma question a déjà été posée par une autre personne. Elle concernait le droit de réméré.

9) Monsieur Imran Sadiq : je n'ai pas de question. Il s'agit d'une erreur, je pensais que c'était la feuille des présences.

10) Monsieur Stéphane Gattoni : afin de garantir un certain dynamisme et des relations constructives et efficaces entre le Conseil communal et le Conseil général, il me paraîtrait opportun que nous puissions nous rencontrer suffisamment régulièrement. Pourrions-nous siéger au moins quatre fois dans l'année et connaître à l'avance les dates à planifier ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je suis volontiers d'accord de siéger quatre fois, ce qui se fait en principe. Je ne peux pas vous donner les dates programmées mais avant fin juin on doit passer les comptes, souvent au mois d'août il y a une séance parce qu'il y a de la matière, en décembre il y a le budget et en principe il y a encore une séance pour certains objets. On a donc en principe quatre séances par année. Si on n'a vraiment rien à proposer, on peut en faire moins bien sûr, on ne va pas convoquer une séance inutilement. Mais en principe on se retrouve quatre fois par année. Si vous voulez siéger davantage, il faut aller au Bureau du Conseil général et vous aurez plus de contacts avec le Conseil communal.

Monsieur Stéphane Gattoni : je suis satisfait.

11) Monsieur Yann Chappatte : ma question concerne la zone trottoir à l'entrée Est du village. Le Conseil général a validé l'investissement pour réaliser une bordure trottoir à l'entrée du village pour pouvoir garantir la sécurité des piétons. Ce projet, j'aimerais savoir où il en est et quand il va débiter. J'aimerais savoir si une réflexion est encore envisageable par rapport à sa réalisation parce que le trottoir est destiné à la mobilité douce et il aurait été opportun qu'on puisse monter verticalement bien avant le début des maisons pour pouvoir accéder à la place de jeux et ensuite faire passer cette mobilité douce par une rue de quartier, ce qui sécuriserait le tout, favoriserait la mobilité douce et réduirait le montant de l'investissement.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : j'ai déjà répondu partiellement dans les communications. Pour les détails, je passe la parole à Monsieur Gaëtan Cattin.

Monsieur Gaëtan Cattin : le projet du trottoir a été publié dans le Journal officiel jeudi dernier et préavisé favorablement par les différents services du Canton et au vu du temps que cela a pris pour que le dossier passe dans les différents services, il serait dommageable de recommencer pour faire une modification tout en sachant que certaines matières premières ont été déjà commandées afin de garantir les prix. Une connexion avec la rue du Jourez est envisageable pour une réalisation future.

Monsieur Yann Chappatte : je suis partiellement satisfait.

## 6. Discuter et approuver les comptes 2022

Entrée en matière.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : pour les comptes 2022, nous clôturons avec un bénéfice de CHF 879'139.75. De ce chiffre, nous devons déduire les fonds suivants : eau, STEP et ordures. Ce qui nous laisse un bénéfice de CHF 762'175.92. Pour les détails des comptes,

Madame Séverine Bippert répondra volontiers à vos questions. Vous avez reçu le rapport du réviseur des comptes qui les déclare conformes. A noter également que le système MCH2 a été mis en place par Madame Séverine Bippert qui en a bavé, mais qui y est arrivée malgré tout. Je la remercie encore pour son travail.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Débat de fond.

Madame Séverine Bippert, Caissière : je vais faire une brève présentation étant donné que vous avez reçu le détail dans le rapport. Il s'agit du premier bouclage qui a été contrôlé par la fiduciaire, auparavant ça se faisait par les vérificateurs des comptes. Pour ce qui est du calendrier, on a eu une Commission financière en date du 11 mai 2023 lors de laquelle j'ai fait une présentation de la situation provisoire vu que c'était avant la vérification par la fiduciaire. Il y a quand même eu un examen des comptes de fonctionnement et d'investissement, du bilan, des dépassements budgétaires, du bouclage provisoire du service des eaux, du service de l'épuration et du service des déchets. Ensuite, la révision par la fiduciaire a eu lieu les 31 mai, 1<sup>er</sup> juin et 7 juin 2023. On était vraiment très court dans le calendrier pour la simple et bonne raison que le choix de la fiduciaire s'est fait lors de la dernière séance du Conseil général de décembre 2022. On était donc en fin de liste dans le programme des révisions de la fiduciaire. Vous avez reçu mon second rapport la semaine passée parce que j'ai personnellement reçu le rapport de la fiduciaire quelques heures avant l'envoi. C'est juste une explication pour les délais qui ont été vraiment très serrés. Les comptes ont été validés par la fiduciaire le 21 juin 2023. La clôture du compte de résultats affiche un solde positif de CHF 879'139.75. On voit que la différence relève spécialement des impôts des personnes physiques où on avait un budget à CHF 3'404'650.00 et on est à CHF 4'344'563.70 de rentrées d'impôts. Pour le compte des investissements, les investissements importants en 2022 ont été l'entretien des routes pour CHF 42'254.40, l'achat d'un véhicule de voirie pour CHF 191'200.00, l'éclairage public pour CHF 21'750.15, la réfection de la conduite du Petit Pont pour CHF 65'511.70, la conduite du Peu-Claude – Le Boéchet pour CHF 194'866.85, on a déjà une subvention cantonale pour cette conduite de CHF 80'477.00 et la révision du plan d'aménagement local pour CHF 31'023.00. Concernant les financements spéciaux, l'approvisionnement en eau affiche un résultat négatif de CHF 34'466.95. Cet excédent de charges est principalement dû à deux fuites d'eau conséquentes. A noter que le nouveau règlement des eaux soumis au point suivant devra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'assainissement des eaux a un excédent de revenus de CHF 77'471.35 qui est principalement lié à la perception des taxes de raccordement. Ces taxes sont difficilement estimables à l'avance. Le nouveau règlement, comme pour le point précédent, sera voté ce soir et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le compte de gestion des déchets affiche un résultat positif de CHF 54'952.43. Le Conseil communal vous propose d'approuver ces comptes avec ce résultat positif de CHF 879'139.75, le compte général à CHF 762'175.92, les financements spéciaux comme mentionnés ci-dessus. La Commission financière se réjouit du bon état et de la tenue des comptes et recommande leur approbation. Elle tient toutefois à rendre attentif à l'évolution des fonds relatifs à l'épuration, à l'eau et aux déchets qui nécessiteront une attention particulière lors de l'établissement du budget 2024. La question de la quotité d'impôt se posera également dans le cadre du budget 2024. La fiduciaire recommande d'approuver les comptes annuels.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie les deux personnes qui ont introduit le sujet.

Monsieur Germain Jobin : dans le compte des eaux, j'ai vu qu'il y avait des réfections de chemins. J'aimerais savoir ce que c'est. Pour la crèche et l'UAPE, je suis étonné d'avoir CHF 518'000.00 de charges pour la commune.

Madame Séverine Bippert : par rapport à l'eau, il s'agit du libellé qui n'est pas forcément clair, c'est quand il y a des interventions pour des fuites et qu'on doit réparer les routes ou qu'on doit creuser pour les conduites. Pour la crèche et l'UAPE, l'augmentation est due au gros développement qu'il y a eu au niveau de l'accueil. Si vous voulez une réponse plus détaillée, je n'ai pas tout l'historique.

Madame Carine Chappatte : sous les engagements financiers à long terme, au point 20630.52, il est mentionné : Emprunt Viteos 19854/3 (véhicule Peu-Claude). De quoi s'agit-il ?

Madame Séverine Bippert : il y a un emprunt Viteos. Par contre, la question du véhicule Peu-Claude, pour moi, c'est une erreur de libellé. On a cet emprunt, mais il n'y a pas de lien avec un véhicule. Je pense qu'il y a eu un décalage.

Au vote, le point 6 de l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : je remercie ceux qui ont présenté les comptes et surtout le bon travail de la Caissière qui a déjà été mentionné par Monsieur le Maire. Quand il y a des changements de régime en même temps que des changements de personnes, ça fait beaucoup de choses à tirer au clair, mais on a déjà vu lors de la séance de la Commission des finances que l'affaire était bien menée.

## 7. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE)

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : comme le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable, ce Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées de la Commune date de 2012. Selon les directives du Canton du Jura prises en 2016, un nouveau règlement a été élaboré en collaboration avec le Service de l'environnement du Canton et la Commission des Services communaux de la Commune. Comme pour l'autre règlement sur les eaux propres, ce nouveau règlement sera le même pour toutes les communes du Canton du Jura avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation. Je vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une remarque et une question. Il y a un élément qui m'a totalement échappé dans l'ordre du jour de ce soir par rapport aux deux points qu'on va traiter. La première chose est relative au fait qu'on nous annexe un règlement qui s'appelle Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux et il y a une annexe, ça n'est pas gênant, par contre il y a un autre règlement qui est le Règlement tarifaire. Je voulais savoir si le Règlement tarifaire faisait l'objet de l'approbation du Règlement d'évacuation, ce qui me paraît un peu contradictoire, ce n'est pas à l'ordre du jour ou est-ce qu'il sera débattu dans un autre Conseil général ? C'est ma première question de compréhension qui est valable pour les points 7 et 8. L'autre, qui me gêne plus, vous le verrez si on va dans le cadre du fond du débat, c'est que ces règlements, contrairement à ce qui avait été demandé, on avait déjà eu le problème dans un précédent Conseil général, n'ont pas passé dans le cadre des partis dans la nouvelle version proposée par le Canton, ils ont passé dans la version précédente, ce qui nous a empêché de faire un certain nombre de remarques. Il y a un certain nombre de choses qui suscitent un débat, des interrogations, des incompréhensions, des choses qui pourraient rendre tout à l'heure les débats un petit peu longs, je vous l'annonce

déjà. Ma première demande c'est donc savoir sur quoi on va voter : uniquement le règlement ou la partie tarifcation ? La deuxième, c'est la surprise et l'interrogation que ça n'a pas passé dans les partis puisqu'on avait déjà une commission par le passé qui avait passé un règlement il y a deux ou trois ans, qui avait fait la même chose et on se retrouve avec des séances qui durent très longtemps, parce qu'il y a des remarques sur bon nombre d'articles.

Monsieur Jean-Marc Boichat : on va tout voter, aussi bien le règlement que le règlement tarifaire. Au sujet des partis, au Centre, on l'a passé.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai encore une question, toujours pas de proposition. Sur cette base-là, je comprends qu'on veuille passer les deux, quant aux partis, c'est étonnant parce que je n'ai rien reçu ou alors ça m'a complètement échappé, je suis destinataire au nom de mon parti, j'aurais transmis à mes collègues. Dans un deuxième temps, c'est par rapport au fait qu'on vote ce soir la tarifcation, mais la tarifcation est censée être approuvée dans le cadre du budget. Est-ce que ça veut dire que dans le cadre du budget, on va rediscuter cette tarifcation et donc ce soir c'est un préavis par rapport à un état des lieux qui prévaut aujourd'hui et non pas en date du 15 ou du 20 décembre ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : je ne sais pas quoi répondre.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on est dans l'entrée en matière là. Il faut déjà prendre une décision sur l'entrée en matière.

Monsieur le Président, Urs Moser : vous avez pris note des remarques concernant l'entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée :

- Oui : 14
- Non : 4
- Abstention : 0

Débat de fond.

Monsieur Jean-Marc Boichat : rappel du contexte : entrée en vigueur de la nouvelle Loi cantonale sur la gestion des eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Adaptation des règlements conformément aux règlements types proposés par le Canton. Principe de base : taxation des eaux = autofinancement. L'ensemble des taxes perçues doit couvrir les frais de construction de surveillance, d'entretien et de renouvellement des réseaux et autres infrastructures (en particulier les captages d'eau potable et les stations d'épuration des eaux usées). Règlements et calcul des taxes élaborés par la Commission des services communaux en collaboration avec l'Office de l'environnement. Règlements soumis aux partis politiques pour prise de position. Règlements et taxes approuvés par le Service des communes et l'Office de l'environnement. Règlements et taxes soumis à la Surveillance des prix de la Confédération. Vous avez reçu le règlement avec l'introduction d'une taxe de base à la consommation. Je vous donne deux exemples. Avec le règlement actuel, on paie CHF 4.85/m<sup>3</sup>. Si on prend 269 m<sup>3</sup>, ça nous donne CHF 1'304.65. Avec le nouveau règlement, on aurait une taxe de base de CHF 240.00 et une consommation de CHF 3.20 x 269 = CHF 860.80, soit un total de CHF 1'100.80, donc une diminution de CHF 203.85. Sur une plus grande échelle avec 4'000 m<sup>3</sup> à CHF 4.85 = CHF 19'400.00 avec l'ancien règlement. Avec le nouveau règlement, on aurait une taxe de base de CHF 950.00 et une consommation de CHF 2.70 x 4'000 = CHF 10'800.00, soit un total de CHF 11'750.00, donc une diminution de CHF 7'650.00.

Monsieur Yann Chappatte : j'en reviens avec ma remarque préliminaire. C'est très important, si on dit que les tarifs sont revus dans le cadre du budget, j'ai été extrêmement surpris qu'ils fassent l'objet d'un règlement. Sur le principe, le règlement aurait dû mentionner effectivement la méthode de calcul, ça ne me gêne pas, mais toute la partie

chiffrée aurait dû être exclue parce que ça veut dire que quand on votera le budget pour arrêter ces taxes, on aura un point spécifique pour réadapter un règlement en terme de traitement des eaux. A titre personnel, je serais véritablement sécurisé de pouvoir voir disparaître toute la partie tarification aujourd'hui pour approbation parce qu'elle nous engage à définir une tarification aujourd'hui tout en sachant que ce règlement, en plus du budget, devra être revu. Alors, je ne sais pas dans quel ordre, on verra au prochain Conseil général, si on reverra d'abord le règlement ou si on reverra d'abord le budget, mais il faudra qu'on soit consistants dans nos décisions. De ce point de vue là, ça me dérange en terme de clarté pour nous tous. Ensuite, en terme de tarification, on a déjà relevé à plusieurs reprises l'état du fonds STEP, sur le principe le fonds STEP a une somme astronomique en réserve, proche des CHF 900'000.00, ça fait maintenant des années que je me bats pour baisser cette taxe STEP au minimum de 10 % et aujourd'hui, dans la tarification qu'on nous propose, on a effectivement des baisses pour les consommateurs importants, voire extrêmement importants, mais il faut savoir que jusqu'à 150 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire plus ou moins l'équivalent d'un ménage à 3 personnes, la baisse sera nulle, voire une augmentation substantielle pour les petits consommateurs. C'est un des principes voulus par Monsieur Prix sur lesquels il est intervenu, mais c'est vrai qu'on ne va pas forcément autant baisser que ce qu'on imaginait, surtout les ménages à 1 ou 2 personnes vont être particulièrement affectés puisqu'ils ne bénéficieront pas de la baisse, voire ils subiront une augmentation.

Monsieur Jean-Marc Boichat : pour l'eau potable oui, mais pas pour l'épuration. En principe, les petits consommateurs seront perdants, mais pas une famille avec 2 enfants. Les personnes seules vont payer plus.

Monsieur Martial Farine : il y a quand même quelque chose de délicat là. Un point délicat que vient de soulever Monsieur Yann Chappatte. Si on ne dissocie pas le règlement de la tarification telle qu'elle est prévue, on devra de toute façon y revenir au budget. Et si on le fait, on devra discuter de la méthode de calcul. C'est vraiment délicat de lier les deux choses et d'un autre côté aussi de ne pas les lier. On pourrait très bien accepter le règlement mais pas la méthode de calcul ou au contraire accepter la méthode de calcul mais pas le règlement. Je ne pense pas que ça sera le cas, le règlement est assez bien ficelé. Il n'y a pas de souci là-dessus. C'est la méthode de calcul qui pose un problème. Comme elle doit être votée ce soir, dans l'entrée en matière ça a été proposé, ça pose quand même un souci.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce que je voulais dire, c'est que c'est la Commission qui va étudier cette méthode de calcul. Elle sera étudiée et proposée pour le budget en fin d'année.

Madame Séverine Bippert : ça, ça a déjà été fait. C'est difficile pour moi parce que je n'ai pas d'historique, j'ai repris ce dossier qui était déjà ficelé. Les tarifs et ce règlement avec les calculs ont été proposés ensemble parce que ça a été traité de manière globale dans les discussions avec le Canton et la Confédération. Ces calculs ont été faits sur la base de l'état des comptes actuels. Donc, j'imagine que c'est parti de l'idée de dire que de toute façon, pour la première année, ça sera ça qui sera proposé et qui doit être appliqué et un état de situation sera fait dans une deuxième année de fonctionnement pour voir si les calculs qui ont été faits sont trop hauts ou trop bas et nécessitent d'être adaptés. Moi, je le vois comme ça sans avoir participé aux commissions qui ont eu lieu avant.

Monsieur Jean-Marc Boichat : ça c'est sûr. Au Noirmont, ce soir il y a l'Assemblée communale, ils parlent exactement du même règlement. Toutes les communes du Canton ont le même règlement. Selon les dires de Monsieur Girard, la Commune des Bois est bien lotie parce qu'on a un bon service administratif, un excellent Fontainier, on a un excellent Gardien STEP. Certaines communes, surtout en Ajoie, paieront 10 fois plus que nous. On est bien lotis, on ne va pas avoir une augmentation exceptionnelle par rapport à certaines

communes du Canton. Je vous rappelle que toutes les communes du Canton auront ce même règlement.

Monsieur le Président, Urs Moser : est-ce que vous faites une proposition de procédure ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je propose d'accepter cette procédure de calculation de prix de l'eau usée.

Monsieur Jean-Marc Boichat : on l'a vue en commission. Monsieur Prix l'a acceptée, le Canton l'a acceptée.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : pour l'affinement de la taxe, ça passera en commission et comme Madame Séverine Bippert l'a dit, il y a des prix de base qui ont été calculés par rapport à nos impôts, à notre budget. Il faudra voir par la suite. C'est un peu délicat, mais je pense qu'on n'a pas le choix. On est obligés de l'accepter. A mon avis.

Monsieur Stéphane Gattoni : est-ce qu'il serait possible formellement de décaler l'acceptation du règlement aujourd'hui et d'accepter le Règlement tarifaire dans un deuxième temps ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je ne sais pas si on a une date butoir.

Madame Séverine Bippert : les règlements doivent entrer en vigueur et être appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ça pourrait donc être fait en deux temps, simplement, je n'y vois pas de sens. Du moment que ce sont des calculs qui sont proposés, des tarifs qui sont proposés, les calculs ont été faits. Vous pouvez les valider dans un deuxième temps dans le cadre du budget, je pense que c'est faisable, mais ça sera les mêmes calculs et les mêmes chiffres. On n'aura pas d'autres données dans l'intervalle.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'entends que ces calculs ont été faits sur la répartition des coûts, il y a les petits consommateurs qui sont préterités.

Madame Séverine Bippert : ce sont des chiffres qui ont été validés en commission et qui, à mon avis, ne seront pas revus. Toute la validation a été faite avant. Si on revoit cette répartition-là, je pense qu'on repart pour une approbation au Canton et à la Confédération.

Monsieur Yann Chappatte : on ne va pas trop entrer dans les détails, mais je préciserais, je suis passablement au fait de ça parce que j'ai travaillé sur le projet pour des collectivités de taille bien plus importante que notre Commune avec à peu près 150'000 consommateurs, pour vous dire que la tarification, ce système, effectivement, on n'a pas le choix, on y a droit au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par contre, toute l'autonomie qu'on a c'est en terme de tarification. Le risque qu'il y a aujourd'hui c'est que Monsieur Prix s'oppose un jour à un concitoyen en disant que le principe de la proportionnalité entre le volume consommé, la taxe de base qui est censée couvrir le simple fait d'être raccordé même si je n'ouvre pas mon robinet doit être respecté. Ça, c'est un principe, c'est extrêmement bien explicite dans le règlement et c'est bien ça qui est voulu. Pour le moment, pour la tarification, nous sommes encore libres de faire ce qu'on veut, dans le sens où on peut chercher à faire un résultat qui sera proche du point mort ou faire une perte. Ça, ça dépend, comme ça a été relevé, de la situation qui est propre à chaque commune. Aujourd'hui, sachant qu'on a un fonds STEP extrêmement garni qui est d'ailleurs supérieur à la valeur de nos immobilisations au bilan, on peut se permettre aisément de baisser ces taxes. Dans le même temps, c'est l'inverse pour l'eau où on a un découvert et en plus on vient de voter un crédit, on va encore accentuer ça. On n'aura pas le choix que d'augmenter massivement le prix de l'eau. Si on devait décider des tarifs qui sont à terme insuffisants, on va être contraints de devoir les augmenter ou les baisser. Aujourd'hui, ça fait des années qu'on demande cette baisse qui n'a jamais été faite, qui est partiellement faite ici dans ce règlement. Ce que je souhaiterais pour éviter toute ambiguïté dans le futur, parce que je ne sais pas comment ils vont faire dans les autres communes et je ne sais pas comment le Canton a prévu le coup, mais j' imagine mal qu'on valide un Règlement tarifaire avec des tarifs et que derrière on passe le budget et qu'il y ait des

propositions différentes. Ou l'inverse, on passe le budget et après le règlement. Je trouve que ça serait judicieux que toute la partie tarifaire soit exclue et simplement en lieu et place de chiffres, on mentionne que c'est décidé au moment du budget. Il y a quelques retouches à faire dans le règlement, mais ce n'est pas très grave. Ça impliquerait qu'aux articles 6, 7, 9, 10 et 11, en lieu et place de prix, on mette juste que c'est fixé dans le cadre du budget. Je préférerais vraiment ça parce que je sens que ça va faire l'objet de grandes discussions au moment où on devra reprendre ce Règlement tarifaire. Au moment du budget, on va le faire. Ou alors, ça voudrait dire qu'en amont du budget, chaque année, on va rediscuter du Règlement tarifaire. Pour ça, il faut connaître l'état du fonds et la problématique du budget. L'un sans l'autre paraît difficile. Je trouve que ça serait beaucoup plus adéquat de ne pas avoir ces tarifs et de laisser la liberté dans le cadre du budget. Pour une partie, ça ne pose pas de problème, il y a quelques chiffres qui peuvent être discutés, mais globalement ça nous permettrait au moins de nous ouvrir toutes les portes. Ça ne contraindrait pas l'approbation ce soir de ces éléments. Comme je l'ai dit, ça me gêne de voter aujourd'hui des tarifs et qui plus est dans un règlement.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : juste une information, le découvert des eaux est de CHF 33'463.00, on a 8 ans pour l'amortir.

Monsieur Paul-Henri Jobin : est-ce que ça ne serait pas plus simple d'ajouter simplement un article à la fin du Règlement tarifaire qui dit que ces taxes seront discutées chaque année, sur rapport de la Commission des services communaux, par le Conseil général dans le cadre de l'acceptation du budget ?

Monsieur Martial Farine : c'est le cas, c'est écrit dans le règlement.

Monsieur le Président, Urs Moser : j'aimerais juste poser une question de compréhension. Est-ce que le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est valable pour le Règlement de base ou aussi pour le Règlement tarifaire ?

Madame Séverine Bippert : pour les deux.

Monsieur le Président, Urs Moser : qu'est-ce qui nous empêche, au niveau de la procédure, de nous focaliser maintenant sur le Règlement principal et débattre du tarif et reporter la décision dans le cadre de la discussion du budget ? C'est une question. Par anticipation, j'allais vous proposer une procédure de vote de toute façon en deux temps : a) le Règlement principal et b) le Règlement tarifaire. Est-ce que c'est possible ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : vous êtes obligés de voter les deux. Vous ne pouvez pas faire autrement.

Monsieur Martial Farine : si on vote d'un seul bloc, le règlement et le tarif, je vais m'y opposer. Comme je l'ai déjà fait dans les séances de la Commission services communaux, c'est la façon dont sont calculés les financements des deux comptes, c'est aussi valable pour le point suivant, qui me pose problème. En effet, lorsque la loi cantonale a été modifiée, j'étais député suppléant, le chef de l'Office de l'environnement avait indiqué dans sa présentation que le principe du pollueur-payeur ou du consommateur-payeur devait être appliqué. Ici, il s'agit du contraire dans le Règlement tarifaire. Plus on consomme, moins le prix du mètre cube est élevé, aussi bien pour l'assainissement que pour l'eau potable. Ainsi, les consommateurs qui font attention à leur consommation sont préférentiels par rapport à ceux qui sont moins vertueux. De plus, dans la calculation tarifaire, il y a un effet de seuil. Celui qui consomme par exemple 499 m<sup>3</sup> va payer CHF 1'597.00 et celui qui consomme 501 m<sup>3</sup> va payer CHF 1'528.00. Une différence de CHF 69.00, ça fait cher du mètre cube. Ce qui n'est pas pour favoriser les économies, même si c'est compensé en partie par la taxe de base. La seule façon équitable, à mon avis, de calculer le prix du mètre cube, c'est d'avoir les frais totaux, on les connaît chaque année, de les diviser par la totalité des mètres cubes consommés et ainsi d'avoir un prix fixe du mètre cube qu'on peut faire payer à chacun selon sa

consommation. Je ne reviendrai pas sur l'autre règlement, parce que c'est la même chose. Si on lie les deux objets, je vais m'opposer à la totalité du règlement.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : j'aurais juste une remarque à faire, c'est qu'on ne peut pas remettre en cause le mode de calcul du Canton. C'est impossible.

Monsieur Martial Farine : moi, je le fais.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on ne peut pas.

Monsieur Martial Farine : si.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : ce n'est pas possible. Je ne sais pas comment vous voulez faire. C'est une contrainte cantonale. On ne peut pas aller contre le Canton.

Monsieur Martial Farine : je le fais.

Monsieur Athanase Kanimba : j'ai une proposition, parce que je vois qu'au Conseil général, il y a ceux qui ne comprennent pas ou qui ne sont pas au courant de la méthodologie qui a été appliquée. Il y a le règlement et la méthodologie pour le calcul du prix. Ça serait bien d'informer le Conseil général, via commissions ad-hoc ou en question, pour qu'il comprenne la méthodologie qui a été appliquée pour ce tarif, tout en sachant qu'on doit de toute façon le voter. C'est un règlement cantonal ou confédéral. C'est le mode d'informer la méthode de calcul qui a été faite, ça serait bien d'informer le Conseil général de la méthodologie. C'est comme ça que je vois les choses.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai le même avis que Monsieur Martial Farine, mais pas du tout pour les mêmes arguments. Je tiens à préciser que ça fait des années que le débat dure. Des communes se sont opposées ardemment, il y en a plein, je ne vous en citerai qu'une des plus proches qui est Montfaucon. Ce ne sont pas les seuls. En fait, la loi fédérale, de toute façon, le contraindra. C'est le principe du pollueur-payeur, mais avec un effet dégressif. C'est véritablement voulu par Monsieur Prix, ça a été repris par le Canton, on ne pourra pas s'y opposer. La seule chose où on a une marge de manœuvre, c'est sur l'échelle de tarification que l'on met. On doit s'assurer qu'à moyen terme et long terme, on est capable de remplacer nos installations sans mettre en péril les coûts pour les générations futures. C'est la seule chose. Le principe de paliers avec un prix du mètre cube, si on inclut la taxe de base, qui est plus important pour un petit consommateur que pour un grand est malheureusement une obligation à laquelle on est contraints. Ça sera appliqué dans toutes les communes de Suisse. Toutes celles qui s'y opposeront, il suffit qu'il y ait un seul consommateur dans une ville qui conteste les faits, ça partira en procédure. C'est déjà commencé en Suisse alémanique. Ça va se faire partout. On a tout intérêt à suivre la législation pour éviter des litiges avec nos concitoyens, que ça soit un gros ou un petit consommateur. Après, le fait que les petits consommateurs avec un ménage d'une personne auront une augmentation de CHF 150.00, on peut effectivement se poser la question. Avec le prix de l'eau, c'est encore pire. Sur le principe, on est pieds et poings liés. Je ferai tout pour qu'on accepte ce principe-là parce qu'autrement on aura des problèmes avec nos concitoyens.

Monsieur le Président, Urs Moser : comment on procède ? Je vous propose, puisqu'il n'y a pas d'autre proposition, en ma qualité de Président, pour la procédure, c'est qu'on prenne le règlement, on mène le débat de fond et on fait, comme je l'avais mentionné avant, un vote séparé pour le Règlement principal et pour le Règlement tarifaire avec le risque que l'un soit accepté et pas l'autre. On règlera le problème en temps opportun, au plus tard avec le budget. Si on continue comme on discute là, on ne va rien faire du tout et rien décider du tout. Comme ça, on a au moins les bases. Il y a un cadre légal qui est relativement restreint et qui a beaucoup de contraintes. Au moins, pour la partie Règlement principal, ça serait utile qu'on arrive déjà à une conclusion et une décision ce soir. S'il y a des incidences de cette séparation sur le Règlement principal, puisqu'on va passer en revue le Règlement principal, il y aura lieu de faire des propositions sur les articles qui seront concernés. Est-ce que cette façon de

procéder pourrait vous convenir ? Ou est-ce qu'il y a d'autres propositions ? Le but est qu'on puisse avancer sur ce sujet qui date de plus de dix ans.

Aucune autre proposition n'est faite.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous propose de passer en revue le règlement chapitre après chapitre et on vérifie s'il y a lieu de modifier quelque chose. Les articles qui soulèvent des commentaires sont les suivants :

Article 8, alinéa 1, lettre b)

Monsieur Yann Chappatte : il est dit « non-conformité des installations d'assainissement privées ». Ceci est dérangeant puisque dans le cadre d'une demande d'installation, il y a une demande de permis qui passe tous les écueils pour être approuvée. Donc, la non-conformité d'installation est peu vraisemblable puisque ça passe par les instances cantonales. Par contre, ça serait bien de parler de « dysfonctionnement ». Avec ça, la Commune peut limiter l'utilisation d'installations d'eaux polluées ou non polluées ou la supprimer temporairement, en particulier pour les motifs suivants : « dysfonctionnement des installations d'assainissement privées ». Je propose donc de remplacer le terme « non-conformité » par « dysfonctionnement ». La non-conformité aurait dû être décelée au moment de la construction et du dépôt de permis.

Monsieur le Président, Urs Moser : ça peut aussi être à la suite d'une modification par le propriétaire. Ça serait du dysfonctionnement.

Monsieur Martial Farine : on peut mettre les deux. Il peut y avoir un cas de non-conformité parce que c'est quelqu'un qui a fait l'installation et un dysfonctionnement parce que c'est une installation qui fonctionne mal. On peut ajouter les deux. On met « non-conformité et/ou dysfonctionnement des installations ».

Monsieur le Président, Urs Moser : est-ce que cet ajout suite à l'intervention de nos deux collègues vous convient ?

Monsieur Athanase Kanimba : à ce moment-là, c'est de faire comme l'a dit Monsieur Martial Farine. Ce n'est pas ou, c'est et/ou.

Monsieur le Président, Urs Moser : oui, il l'a dit.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : j'ai juste une remarque à vous faire, c'est que ce règlement a été discuté en commission, Monsieur Yann Chappatte en faisait partie, il était d'accord avec ça et maintenant il n'est plus d'accord.

Monsieur Jean-Marc Boichat : non, ce n'est pas Monsieur Yann Chappatte qui en faisait partie, c'est Monsieur Martial Farine.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : d'accord. Mais une fois Monsieur Farine est d'accord, une fois il n'est pas d'accord. Ce règlement, si vous voulez le modifier, il faudra le revoter, le renvoyer au Canton. C'est clair.

Monsieur Jean-Marc Boichat : c'est n'importe quoi ce que vous faites.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : il ne faudra pas se plaindre si c'est refusé. Je ne sais pas si on va être prêts en janvier 2024 avec un règlement qui devra repasser au Canton. C'est vous qui savez.

Monsieur le Président, Urs Moser : on prend note de votre avis.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai encore deux précisions. La première, je n'étais pas membre de la commission, que ça soit bien clair. La deuxième, je réitère, en tant que Président de parti local, je n'ai jamais reçu de mail avec ces nouveaux règlements. On avait eu les anciens règlements qui avaient été faits avant que le Canton fournisse un règlement-type. Ceux-là ont passé chez nous. C'est clair. Il y a 4 ou 5 ans. Ceux-là, ils ont fait l'objet de remarques et on les a traités. Ensuite, il y a eu ce règlement-type cantonal où on a un certain nombre de remarques. Effectivement, ils repasseront au Canton avec le risque que sur un point X ou Y

le Canton valide ou ne valide pas. Ce qui nécessitera, comme on l'a fait pour d'autres règlements, de repasser dans un Conseil général au mois d'octobre ou novembre pour accepter les remarques et dernières corrections faites par le Canton. Mais, aujourd'hui, n'ayant pas eu l'opportunité de s'exprimer, on va le faire aujourd'hui. Je vous l'ai annoncé, ça sera non. Ça c'est clair. Je le réitère.

Monsieur le Président, Urs Moser : il y a une proposition concrète qui a été formulée qui est de compléter la lettre b) de l'article 8 : « non-conformité et/ou dysfonctionnement ».

Au vote, la modification de l'article 8, alinéa 1, lettre b) est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 8

#### Article 17, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une remarque importante qui devrait faire l'unanimité. Il est dit que « la réalisation des installations d'évacuation et de traitement des eaux polluées et non polluées des biens-fonds doit être uniquement confiée à des professionnels. ». Il s'avère que dans ces travaux, il y a un certain nombre de travaux de creusage et de remblayage, des gens qui ont des compétences, qui ont les machines, les empêcher de faire eux-mêmes des travaux de creusage dans leur terrain serait sans doute trop restrictif. La formulation proposée c'est « La réalisation des installations d'évacuation et de traitement des eaux polluées et non polluées des biens-fonds doit au minimum être supervisée par des professionnels. ». C'est-à-dire que je mandate une entreprise qui va superviser le travail que je vais faire. Pour la partie creusage, ça ne doit pas faire de problème pour ceux qui en ont les compétences. Donc « doit être au minimum supervisée par des professionnels ».

Au vote, la modification de l'article 17, alinéa 2 est acceptée :

- Oui : 11
- Non : 6
- Abstentions : 3

#### Article 23, alinéas 2 et 3

Monsieur Yann Chappatte : c'est relativement particulier. On parle de passage à travers le sol et d'infiltration. La nuance n'était pas très claire entre l'un et l'autre. Il serait important d'exprimer, notamment quand on parle de déversements dans des cours d'eau, des étangs, de canalisations, qu'on n'explique pas ce qui est interdit. On dit elles sont interdites en zones S de protection des eaux souterraines, mais qu'est-ce que ça implique ? Logiquement, les étangs et les cours d'eau, ça paraît évident, mais les canalisations d'eaux d'égouts devraient être autorisées, ça pourrait être assimilé à de l'eau souterraine, notamment pour des STEPS privées. La proposition serait de mentionner spécifiquement les eaux souterraines en précisant cours d'eau et étangs et autres plans d'eau à l'alinéa 3 : « Elles sont interdites en zones S de protection des eaux souterraines dans les cours d'eau, dans les étangs et autres plans d'eau. ».

Au vote, la modification de l'article 23, alinéa 3 est refusée :

- Oui : 6
- Non : 9
- Abstentions : 4

## Article 26

Monsieur Yann Chappatte : c'est une remarque d'ordre général. C'est une réflexion où il faudrait prendre position, ça implique d'autres articles. Dans les faits, on dit que les propriétaires sont responsables d'établir chaque année un rapport de conformité ce qui implique effectivement que chaque personne concernée doit elle-même trouver un fournisseur, faire faire le relevé et ensuite payer la facture. Ne serait-il pas plus adéquat de considérer que ces coûts du contrôle de fonctionnement font partie des coûts globaux de traitement de la STEP, article 49, en disant que finalement c'est la Commune qui est responsable d'organiser ça, ce qui permet d'avoir un seul prestataire et des tarifs beaucoup moins onéreux tout en sachant qu'après les coûts seraient refacturés puisque c'est un service qui doit s'autofinancer avec l'ajout d'un article si la personne est en non-conformité que ça soit à elle de financer les coûts. Ça impliquerait à l'article 26 que le rapport... Attendez, j'ai commis un impair, j'ai un doute si je ne me suis pas emmêlé les règlements. Je retire ma demande. C'est un problème de numérotation.

## Article 35, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : je vous rends juste attentifs, on dit que « Les eaux résiduaires produites dans le cadre d'une exploitation agricole peuvent être déversées dans une fosse à lisier si les conditions suivantes sont remplies... ». Ça veut dire qu'une ferme qui a équipé son installation en fonction du type d'activité agricole qu'elle a et qu'elle change d'activité agricole, elle ne pourrait plus utiliser la fosse et l'investissement qu'elle a fait puisqu'on indique qu'il faut au minimum 8 UGBF. Ça veut dire qu'un paysan qui a fait un investissement, qui fait une autre activité agricole, il se trouve avec un problème et ne peut plus utiliser sa fosse. C'est le premier point gênant. Le deuxième point gênant, ce serait un agriculteur qui part en retraite, qui continue d'occuper sa ferme sans l'exploiter, il n'aura plus d'exploitation agricole directement rattachée à sa ferme et ne pourra plus l'utiliser. On risque de contraindre un certain nombre d'agriculteurs d'avoir fait des dépenses et de ne plus pouvoir utiliser leur fosse individuelle et régénérer des coûts pour eux. Je pense que ça nécessite une adaptation pour éviter ce problème. Les points b) et c) sont évidents, mais pour le point a) c'est beaucoup plus discutable, surtout si la fosse est antérieure. Evidemment, si la fosse est faite après coup, dans le cadre d'une nouvelle activité, mais aujourd'hui pratiquement toutes les fosses sont faites, on va contraindre des investissements qui sont perdus à tout jamais.

Monsieur Germain Jobin : c'est déjà le cas actuellement je crois.

Monsieur Yann Chappatte : pour moi, l'alinéa devrait être supprimé.

Monsieur le Président, Urs Moser : est-ce que la lettre a) fait partie du texte standard de base ?

Monsieur Raphaël Schärz : je ne suis pas sûr que de supprimer ça soit légal au niveau de l'Office de l'environnement. Il faut avoir 8 UGBF porcin et/ou bovin, si on n'a pas ça, on ne peut pas. Honnêtement, je ne sais pas si on peut supprimer ça.

Monsieur Germain Jobin : à l'article 34, c'est marqué le contraire : « L'élimination des eaux résiduaires non agricoles dans des fosses à lisier est interdite. ». C'est valable par exemple pour un exploitant qui n'est plus agriculteur.

Monsieur Raphaël Schärz : oui, mais par exemple, La Pâturée, tu pourrais le mettre à La Large-Journée. Ça, je pense que tu pourrais.

Monsieur Yann Chappatte : je trouve que ma proposition ferait sens. Je propose donc la suppression de l'alinéa a). Avec le risque que ça soit refusé par l'Office de l'environnement.

Au vote, la suppression de la lettre a) de l'article 35, alinéa 2 est refusée :

- Oui : 5
- Non : 9
- Abstentions : 5

#### Articles 36, alinéa 1 et 37 alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : c'est contraignant au niveau des résidences permanentes parce qu'on contraint une installation de type mécano-biologique. Dans les faits, il existe d'autres méthodologies. La question qui se pose, c'est pourquoi on contraint ce type d'installation alors qu'il y en a plusieurs qui existent. Pour remédier à ça, ce qui est proposé, c'est de supprimer à l'article 36, alinéa 1 le terme « mécano-biologique » et également à l'article 37, alinéa 2.

Monsieur Martial Farine : j'ai souvenir de mes anciennes activités professionnelles, il me semblait que ce n'était plus possible de faire des installations complètement fermées, genre station septique ou il n'y a aucun traitement. Si on supprime ça, je me demande si ça ne permettrait pas à certaines personnes d'avoir ce genre de traitement qui n'est plus autorisé. Je propose qu'on n'accepte pas cette proposition.

Monsieur Yann Chappatte : j'expliquerais aux gens pourquoi ce terme mécano-biologique me gêne, parce qu'en fait, avec ça, on interdit tout ce qui est STEP naturelle, déversement par gravité, anaérobie, ce qui existe déjà aux Bois, il y a des gens qui ont ces cas-là. Ça veut dire qu'on limite un certain nombre de méthodologies. Soit on rajoute ces différents termes avec le risque qu'on ne soit pas exhaustif et que la technologie évolue, soit on le supprime. De toute façon, ça doit faire l'objet d'une autorisation de construire. A posteriori, ça sera le Canton qui bloquera le projet si la technologie n'est pas adéquate. Je préfère qu'on ne soit pas restrictifs et que ça soit le Canton dans le cadre de la demande de permis qui bloque. Aujourd'hui, les STEPS naturelles, gravité, anaérobie sont peut-être les STEPS les plus adéquates, elles ne sont pas bruyantes et pas polluantes.

Au vote, la suppression du terme « mécano-biologique » à l'alinéa 1 de l'article 36 est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 5
- Abstentions : 3

Au vote, la suppression du terme « mécano-biologique » à l'alinéa 2 de l'article 37 est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 5
- Abstentions : 3

#### Article 36, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : c'était mon intervention précédente où je m'étais trompé. « Le fonctionnement de l'installation est contrôlé régulièrement par une entreprise spécialisée. ». Je souhaite qu'on mette « ...par la Commune ou une entreprise spécialisée qu'elle mandate. ». Evidemment, si on fait ça, le coût va être reporté dans le fonctionnement de la STEP et il faut modifier à ce moment-là l'article 49 qui indique que ce coût est bien pris en charge par le fonds communal pour le décompte de la STEP. C'est un changement par rapport à la pratique actuelle. Ça permettrait de simplifier et aussi s'assurer que tout le monde le fait. On a aussi un suivi beaucoup plus précis. Aujourd'hui, on a le risque que des gens ne

le fassent pas, ou qu'ils le fassent, qu'il y ait des installations qui soient opérationnelles, qu'on ne le sache pas ou qu'on le sache très tardivement. Le libellé de l'article 36, alinéa 2 proposé est donc « Le fonctionnement de l'installation est contrôlé régulièrement par la Commune ou une entreprise spécialisée qu'elle mandate. ».

Au vote, la modification de l'article 36, alinéa 2 est refusée car la majorité absolue n'est pas atteinte :

- Oui : 7
- Non : 6
- Abstentions : 6

#### Article 40, alinéa 1

Monsieur Yann Chappatte : puisque je vais faire une proposition de ne pas avoir les tarifs dedans, je propose à l'article 40, alinéa 1 de supprimer une partie de la phrase qui sera ainsi : « Le Conseil général adopte un Règlement tarifaire selon les directives cantonales. ». On supprime donc « qui fixe le montant des taxes » puisque ces taxes seraient discutées dans le cadre du budget. C'est l'explication que j'avais donnée en préambule.

Au vote, la suppression de « qui fixe le montant des taxes » à l'alinéa 1 de l'article 40 est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 7
- Abstention : 1

#### Article 49, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : en conformité avec la proposition précédemment approuvée de l'article 36, alinéa 2, à l'article 49 alinéa 2, il faudrait ajouter un point d) Les coûts de contrôle du fonctionnement. A l'article 36, il a été approuvé que le fonctionnement de l'installation sera contrôlé régulièrement par la Commune. Dans ce cadre-là, il faut rajouter au point d) pour le contrôle du fonctionnement.

Monsieur Martial Farine : ça n'a pas été approuvé, ça n'a pas obtenu la majorité absolue.

Monsieur Yann Chappatte : j'ai un doute sur le fait que la proposition doit être approuvée à la majorité absolue. Sauf erreur de ma part, le règlement stipule la majorité. Ça serait bien qu'on contrôle pour éviter tout doute.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous propose de faire cinq minutes de suspension de séance pour aérer les esprits et la salle et pour vérifier ça.

Suspension de séance.

Reprise des débats.

Monsieur le Président, Urs Moser : après vérification du Règlement du Conseil général actuellement en vigueur, l'article 43 stipule : « Dans toutes les votations, c'est la majorité absolue qui décide. ». En début de séance, elle avait été fixée à 11 puisqu'il y a 20 personnes présentes.

Monsieur Athanase Kanimba : j'aimerais bien qu'on revienne sur la page 2. Si vous regardez l'article 8, alinéa 1, alinéa b), je suis intervenu en tant que Conseiller communal parce que j'ai fait ajouter « et/ou », pour moi la logique. Si j'ai fait ajouter « et/ou », j'aimerais bien qu'on l'enlève parce que je n'ai pas le droit de me prononcer.

Monsieur Martial Farine : je l'ai faite aussi cette proposition.

Monsieur le Président, Urs Moser : elle a été votée.

Monsieur Athanase Kanimba : elle a été votée, mais on vient de me faire remarquer que je n'avais pas à me prononcer sur ce sujet. Je ne savais pas. Si c'est le règlement, je préfère qu'on revienne là-dessus.

Monsieur le Président, Urs Moser : la proposition a été formulée par Monsieur Martial Farine, elle a été faite par un membre du Conseil général, même si elle a été reprise, c'est égal, elle a été votée, elle a été approuvée.

Monsieur Athanase Kanimba : c'est moi qui ai dit « et/ou ». Je ne dirai plus rien. Merci.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous propose, sans discuter le Règlement tarifaire, de passer au vote le Règlement principal, puis un vote consultatif pour le Règlement tarifaire.

Au vote, le Règlement principal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous propose un vote consultatif sur le Règlement tarifaire. On ne va pas le traiter maintenant, on va juste faire un vote consultatif qui ne serait pas un vote définitif. On ne va pas rouvrir la discussion là-dessus, si vous êtes d'accord.

Monsieur Yann Chappatte : quel est l'objectif finalement de ne pas le discuter ce soir et après de l'approuver si on s'entend ?

Monsieur le Président, Urs Moser : j'avais l'impression qu'il n'y avait pas beaucoup d'unanimité sur la finalité de ce règlement. Mais je veux bien. C'est une motion d'ordre ? Je veux bien qu'on discute de ce Règlement tarifaire.

Les articles qui suscitent des débats sont les suivants :

#### Article 6

Monsieur Yann Chappatte : je propose le libellé suivant : « Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont fixées chaque année lors du budget. ». Evidemment, les articles 7, 9, 10 alinéa 1 et 2 mentionnent des tarifs. Il faudrait éviter d'avoir des tarifs dans ce règlement. On mettrait donc chaque fois « sont fixées chaque année lors du budget ». A l'article 6, on enlèverait également la table.

Au vote, l'article 6 sans la table avec le texte « Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont fixées chaque année lors du budget. » est accepté :

- Oui : 13
- Non : 5
- Abstention : 1

#### Article 7

Monsieur Yann Chappatte : je propose : « Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont fixées chaque année lors du budget. ». On enlèverait également le tableau.

Monsieur Stéphane Gattoni : par rapport au règlement cantonal, est-ce que ces tables doivent figurer dans le règlement ou pas forcément ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : ça a été approuvé par le Canton, par la Commission, je ne sais pas pourquoi on revient là-dessus. Ça sera refusé, je suis désolé. Vous votez n'importe quoi.

Monsieur Stéphane Gattoni : je ne sais pas, dans le canevas du Canton, est-ce qu'il faut de toute façon des tables ou est-ce qu'on peut choisir comme on le fait maintenant que ça soit dans le cadre du budget ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : on a fait ce règlement communal avec les Services communaux et Monsieur Girard de l'Office de l'environnement. On a passé deux ans là-dessus, on l'a présenté au Canton et à Monsieur Prix qui l'ont accepté. Maintenant, on revient tout chambouler, vous faites ce que vous voulez, mais c'est vraiment désolant.

Monsieur le Président, Urs Moser : j'admets, je prends note de cette remarque, mais on a commencé la procédure, on a voté l'article 6, on va voter le 7, le 8 et on verra ce qui se passera.

Au vote, l'article 7 avec la modification proposée est accepté :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Article 9

Monsieur Yann Chappatte : je propose : « La taxe de base d'élimination des boues est fixée chaque année lors du budget. ». Et il n'y a pas besoin de l'approuver, mais il manque un « s » au mot station ce qui donne au complet : « La taxe de base d'élimination des boues est fixée chaque année lors du budget pour les stations individuelles d'épuration des eaux et des fosses étanches. ».

Au vote, l'article 9 avec la modification proposée est accepté :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Article 10, alinéa 1

Monsieur Yann Chappatte : je propose : « La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée chaque année lors du budget pour les stations d'épuration privées. ».

Au vote, l'article 10, alinéa 1 avec la modification proposée est accepté :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Article 10, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : je propose : « La taxe quantitative d'élimination des eaux des fosses étanches est fixée chaque année lors du budget. ».

Au vote, l'article 10, alinéa 2 avec la modification proposée est accepté :

- Oui : 14
- Non : 6

Au vote, le Règlement tarifaire avec les modifications précitées est accepté :

- Oui : 14
- Non : 5
- Abstention : 1

### 8. Discuter et approuver le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP)

Entrée en matière.

Monsieur Jean-Marc Boichat : ce sont les mêmes commentaires qu'avant. J'ajouterais juste que là ça augmente un peu comme je vous l'ai dit. En préambule, pour les agriculteurs, ceux

qui ont plusieurs compteurs, seule la taxe de base sera comptée sur le compteur principal. Avec une consommation de 269 m<sup>3</sup>, avec le règlement actuel, ça reviendrait à CHF 709.40 et avec le nouveau règlement ça reviendrait à CHF 776.80, d'où une augmentation de CHF 67.40. Pour une grande consommation, 4'000 m<sup>3</sup> ça coûte CHF 10'410.00 avec le règlement actuel et CHF 8'035.00 avec le nouveau règlement, soit une diminution de CHF 2'375.00. Le Conseil communal recommande à l'unanimité l'acceptation de ces règlements. Ces règlements ont été approuvés par le Service de l'environnement, la Commission des services communaux et le Surveillant des prix de la Confédération.

Monsieur Yann Chappatte : les deux remarques que j'avais faites pour le règlement précédent ne changent pas. Les mêmes remarques seront faites sur la tarification. Avant ça, il y a un point qui m'a échappé et qui m'a surpris. Il est indiqué que pour les agriculteurs le compteur principal fait foi pour la taxe et les autres sont exonérés. Est-ce qu'il y a un article qui dit ça ? Est-ce que les privés sont également concernés par cet état de fait ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : j'ai téléphoné à Monsieur Girard encore ce matin qui me confirme que c'est le compteur principal pour les agriculteurs qui faisait foi. Il disait même qu'il ne voit pas pourquoi on mettrait des autres compteurs. Je vous dis ce qu'il m'a dit.

Monsieur Yann Chappatte : sur le principe, ça ne me pose pas de problème, ce qui me gêne énormément c'est pour les privés. J'ai un exemple concret : vous installez une citerne de récupération d'eau de pluie, on a voté au Conseil général il y a une dizaine d'années pour que je sois taxé à la STEP parce qu'historiquement je ne l'étais pas. Si vous avez une citerne à eau de pluie, le règlement ultérieur ne taxait pas à la STEP l'eau que vous utilisiez, pour l'eau du jardin ça peut être compréhensible, mais surtout pour les machines à laver, ça fait sens. Aujourd'hui, vous avez deux compteurs pour ce type de ménage. Ça veut dire qu'un ménage privé aurait double taxe alors qu'il a un compteur principal pour calculer l'eau, respectivement les eaux usées et un compteur secondaire qui est juste pour la STEP. C'est pour ça que je voulais savoir dans quel alinéa c'était proposé. Avec ça, ça veut dire qu'on taxe doublement un sous-compteur chez un privé et en plus on pénalise ceux qui font des investissements pour limiter la consommation d'eau. Par rapport à l'agriculture, est-ce qu'il y a un article qui le dit dans le règlement ? Que je puisse faire ultérieurement une proposition.

Monsieur Jean-Marc Boichat : je ne connaissais pas ce cas-là, j'aurais posé la question. Ça serait comme pour un agriculteur, le compteur principal.

Monsieur le Président, Urs Moser : précision : est-ce que cette remarque fait rapport à un article précis ?

Monsieur Yann Chappatte : aucune idée. C'est l'objet de ma question. En faisant la lecture du règlement, je n'avais pas perçu ça.

Monsieur Paul-Henri Jobin : à l'article 48, il est mentionné que des taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction de la consommation liée aux activités, installations ou motifs suivants : a) les piscines ; b) les chantiers ; c) les résidences secondaires ; d) les manifestations ; e) l'alimentation du bétail ; f) les fontaines publiques. Je pense qu'on pourrait très bien mettre un ajout à la lettre e). Je pense qu'on pense principalement aux compteurs qui sont mis sur les bassins des pâturages, ils pourraient être rajoutés simplement à la consommation de base de l'exploitation à laquelle ils sont rattachés ou tout du moins à tous les bassins qui sont au sein du même abonné ou du même bien-fonds. Au niveau des pâturages communaux, par exemple, il n'y a pas d'exploitation de référence, mais il y a plein de bassins tout au long du pâturage communal avec à chaque fois un compteur par bassin.

Monsieur le Président, Urs Moser : vous retenez ça lorsqu'on passera à la discussion de détail pour l'article 48.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Les articles qui soulèvent des commentaires sont les suivants :

#### Article 4

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une remarque de compréhension. Concernant le manuel de qualité, est-ce que le manuel est géré par la Commune ou par le SEF ?

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : on a chaque année les rapports du Fontainier sur la qualité des eaux.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : c'est le SEF qui fait les prélèvements, mais la responsabilité incombe à la Commune. C'est le SEF qui est mandaté pour faire les prélèvements et les analyses qui doivent être produites deux fois par année sauf erreur. C'est communiqué dans un tous-ménages communal.

Monsieur Yann Chappatte : ce soir, je vais me limiter sur le nombre d'interventions par rapport à ce règlement parce qu'il y a énormément d'erreurs qui ont été formulées dans ce règlement de base qui est un modèle cantonal où il y a 24 ou 25 articles dans lesquels on fait toujours référence à la Commission. En fait, il y a des compétences qui ne sont en aucun cas allouées à la Commission, mais qui peuvent dans certains cas être au Conseil communal, dans certains cas au Service cantonal, dans certains cas à des tiers par exemple le responsable du choix du tracé des conduites autorise des travaux, procède aux investigations hydrologiques etc. C'est la Commission ou tous les tiers qu'elle mandate. Pour clarification, on devrait mettre que ce sont tous les organes qui tournent autour et pas seulement la Commission. On ne va pas le faire ce soir, mais au niveau cantonal, ça serait bien qu'il le fasse. Effectivement, ça donne des prérogatives assez particulières. Notamment à l'article 25, la Commission participe intégralement au financement de la vanne d'arrêt et du tronçon de conduites privées situés sur le bien-fonds public. Je ne savais pas que c'était la Commission qui allait payer ça à l'ensemble des concitoyens. Sachez juste qu'il y a quelques petites incohérences comme ça. Si on va devoir retoucher ce règlement, malheureusement après les décisions de ce soir, ça serait bien de revoir pour tous ces articles quand c'est qu'on parle de la Commission, quand c'est qu'on parle de mandataire qu'elle peut désigner.

Monsieur le Président, Urs Moser : je vous demanderais juste à tous de faire des propositions de modifications, parce qu'avec des généralités, ça devient un peu compliqué. Maintenant, est-ce qu'il y a des propositions concrètes de modifications ?

#### Article 6, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : j'ai une question de principe, je suis obligé de la proposer. On dit que le Service des eaux peut étendre la zone d'approvisionnement en dehors du plan d'aménagement local. Il s'agit ici d'investissements, ça sera donc dans tous les cas le Conseil général, voire la population qui vont approuver ça en dernière instance. De toute façon, il y aura une contradiction avec le Règlement d'organisation communal. Si on doit étendre une zone, la Commission n'aura pas la compétence. Ici, on met que c'est la compétence de la Commission alors que selon le Règlement d'organisation les compétences sont définies. Je propose donc « Le Service des eaux ou les organes communaux compétents peuvent étendre la zone d'approvisionnement en dehors du plan d'aménagement local. ». Comme je l'ai dit avant, il y a une trentaine d'articles qui sont concernés. Pour celui-là, ça me paraît plus important.

Monsieur Martial Farine : dans ce cas-là, il faudrait le remplacer chaque fois : le Service des eaux ou les organes compétents. Dans chaque article où il est.

Monsieur Yann Chappatte : oui. Il y en a plus de trente. Je ne sais pas si on va le faire ce soir.

Monsieur le Président, Urs Moser : on ne va pas discuter les trente articles. Par contre, il y a une décision de principe à prendre, s'il y a une modification rédactionnelle à faire ou pas. Après, elle sera faite pour tous les articles qui sont concernés.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : de toute façon, le Service des eaux dépend de la Commission et du Conseil communal. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Comme il dépend de la Commission et du Conseil communal, ça coule de source.

Monsieur Martial Farine : je comprends bien ce que dit Monsieur Jean-Maurice Jobin, mais ici c'est le Service des eaux peut, lui-même, ... d'après ce qui est écrit là, sans en référer aux organes dont il dépend. C'est pour ça qu'il faudrait mettre le Service des eaux ou les organes compétents. Comme ça, on est couverts sur tout. Admettons qu'un jour le Service des eaux prenne une décision qui n'est pas forcément de sa compétence par rapport à cet article, qu'on dise que ce n'est pas de la compétence de X ou Y, on est cuits. Si on prend cette précaution, ça ne pose plus de problème.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : le Service des eaux aura besoin d'un financement, ça va donc de toute façon passer par le Conseil général. Ce n'est pas moi qui vais décider de mettre l'eau à Pétaouchnok, ce n'est pas moi qui vais le payer de ma bourse. On joue sur les mots là à mon avis.

Monsieur le Président, Urs Moser : il y a une proposition d'étendre ce libellé : Service des eaux ou les organes communaux compétents.

Au vote, la modification d'extension de libellé proposée est refusée :

- Oui : 4
- Non : 13
- Abstentions : 2

#### Article 23, alinéa 1, lettre a)

Monsieur Yann Chappatte : il est bien important que le changement par rapport au règlement actuel soit bien compris. Il est mentionné « le dispositif de prise, soit le té (pièce de prise entre la conduite de distribution et la conduite de raccordement) et la vanne d'arrêt. Les conséquences que ça a envers l'ensemble des citoyens, c'est un changement habituel qui est fait dans tous les règlements au niveau de la réglementation de l'eau, mais je pense que c'est important, si ce règlement est approuvé, qu'on rende attentifs les propriétaires à cette responsabilité et qu'ils aient bien tous une assurance en cas de sinistre. Jusqu'à présent, la Commune était responsable jusqu'à l'introduction dans la maison.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : non, c'était déjà comme ça.

Monsieur Yann Chappatte : OK, alors je retire ma remarque.

#### Article 26, alinéa 4

Monsieur Yann Chappatte : on dit qu'il est interdit d'utiliser les conduites privées pour la mise à terre d'installations électriques. Aujourd'hui, toutes les installations quasiment sont faites ainsi. Je ne sais pas si ce sont les dernières normes parce que je ne suis pas expert dans le domaine, mais selon la dernière norme que j'ai qui est en vigueur, c'est toujours autorisé. Je voulais savoir pourquoi on a contraint ça. Ce que j'ai date de 2012. Je n'en ai pas trouvé d'autre sur Internet. Je me suis posé la question, comment les privés doivent faire pour adapter leurs installations.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : c'est négatif parce que la norme de la SSIGE est claire, les conduites d'eau potable ne peuvent plus être utilisées comme mise à terre depuis un certain

nombre d'années. La solution c'est soit de faire une ceinture de terre, d'utiliser le radier dans les nouvelles constructions pour la mise à terre et de trouver une autre solution. Mais la conduite d'eau potable, elle est raccordée à l'ensemble des mises à terre et pour des questions de corrosion et parce que les introductions sont en plastique, la conduite d'eau ne peut plus être considérée comme mise à terre.

#### Article 40, alinéa 1

Monsieur Yann Chappatte : je propose la suppression d'une partie de la phrase. La phrase serait donc la suivante : « Le Conseil général adopte un Règlement tarifaire selon les directives cantonales. ». On supprimerait donc « qui fixe le montant des taxes », puisque dans le cadre du budget c'est mentionné.

Au vote, la suppression proposée est acceptée :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Article 40, alinéa 2

Monsieur Yann Chappatte : il y a juste deux petits problèmes de syntaxe : « Le Conseil général, » et pas « L'e Conseil général , ».

#### Article 48

Monsieur Paul-Henri Jobin : des taxes différenciées ou complémentaires peuvent être perçues en fonction de la consommation liée aux activités, installations ou motifs suivants... je modifierais la lettre e) « l'alimentation du bétail ; les compteurs des points d'eau des pâturages sont additionnés au compteur de l'exploitation ou par abonné. ».

Monsieur le Président, Urs Moser : on étendrait donc le libellé de la lettre e) ?

Monsieur Paul-Henri Jobin : en fait, si rien n'est défini là-dedans, d'après ce que j'ai compris c'est le Conseil communal qui serait libre de donner ou pas ces dispositions particulières. Je propose de les inscrire là-dedans.

Monsieur Athanase Kanimba : essayez de ne pas faire des redondances. C'est une information que je vous donne. Essayez de ne pas avoir des redondances.

Monsieur le Président, Urs Moser : d'après vous, si on ne change rien, la lettre e) ne garantit pas cette simplification pour les points d'eau dans les pâturages ?

Monsieur Martial Farine : pour une question de compréhension, comment c'est actuellement ?

Monsieur Paul-Henri Jobin : actuellement, c'est un tarif au mètre cube comme il y a tout partout.

Monsieur Martial Farine : qui est réparti entre qui et qui ?

Monsieur Paul-Henri Jobin : chaque compteur paie son eau. Après, avec le nouveau règlement, chaque compteur devra payer la taxe de base plus l'eau au mètre cube. En principe, par bassin, on a des consommations qui sont relativement faibles, environ 100 à 150 mètres cubes en moyenne sur l'année, donc potentiellement une hausse du prix de l'eau entre 30 et 40 %.

Madame Anne Zürcher : justement, la Commune pourrait mettre une taxe seulement sur le compteur principal. Mais comme ce n'est mentionné nulle part dans le règlement, rien ne nous prouve que ça sera fait.

Monsieur le Président, Urs Moser : l'interrogation que j'ai, c'est est-ce qu'il faut ajouter quelque chose à la lettre e) ou est-ce qu'il faut ajouter une lettre spécifique ?

Monsieur Martial Farine : ce qui est dit maintenant, c'est qu'une taxe différenciée peut être appliquée pour le bétail. Mais, comme c'est prévu là-dedans, ça ne pose pas de problème d'étendre l'article, compteur ou pas compteur.

Monsieur le Maire, Gabriel Bilat : je ne vois qu'une chose, vous avez un pâturage avec trois abreuvoirs, vous percevez une taxe de base et toute la consommation d'eau fait un tout. Je ne sais pas s'il faut faire une taxe de base par pâturage. Les paysans font encore des parcs dans leurs pâturages, je ne sais pas s'il faut en tenir compte. C'est délicat de fixer le rayon ou la taxe, mais je pense que ça concerne surtout la Seconde section, la Commune n'a pas de pâturage communal. Les compteurs privés, ça peut toujours exister, un compteur principal et après des compteurs privés, ça ce n'est pas le problème de la Commune, une fois que ça a passé le compteur principal, les compteurs privés, celui qui a plusieurs pâturages et qui a un compteur pour chaque propriétaire, c'est leur tambouille. Ils font leurs arrangements.

Monsieur Yann Chappatte : je voulais savoir si ça répond à votre question, si on prend le Règlement relatif à l'approvisionnement en eau, où on parle des tarifs, si on va à l'article 12.

Monsieur Paul-Henri Jobin : ça, c'est les taxes de raccordement, c'est pour la construction d'un nouvel abreuvoir, c'est le 8 ‰ qu'on retrouve à l'article 3. Le bassin en lui-même il a une faible valeur, il serait donc taxé de manière forfaitaire à sa construction à hauteur de CHF 200.00, ce qui ne me pose pas de problème.

Monsieur Martial Farine : c'est le principe de cette taxe différenciée.

Monsieur le Président, Urs Moser : est-ce qu'on doit vraiment le spécifier dans ce règlement ? Ou est-ce que c'est une disposition d'application ? Refaites votre proposition et on la soumettra au vote.

Monsieur Paul-Henri Jobin : lettre e) « l'alimentation du bétail ; les compteurs des points d'eau de pâturage sont additionnés au compteur de l'exploitation ou le cas échéant par abonné. ».

Au vote, la modification d'extension de libellé proposée est refusée :

- Oui : 6
- Non : 0
- Abstentions : 13

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai une question par rapport à l'usage qui est fait. Si je comprends bien, les compteurs supplémentaires qui sont au-delà du compteur principal ne sont pas taxés par la Commune par une taxe de base, c'est bien juste ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : si.

Monsieur Stéphane Gattoni : j'ai cru comprendre le contraire.

Monsieur le Président, Urs Moser : on ne va pas recommencer la discussion, on a voté.

Monsieur Stéphane Gattoni : c'est juste pour comprendre. J'ai cru comprendre que c'était l'usage et que ça ne rentrait pas dans le règlement, que pour les agriculteurs, il n'y a qu'une seule taxe de base qui est perçue et que les compteurs supplémentaires ne sont pas taxés. Est-ce que c'est l'usage ? Ou est-ce qu'il faudrait ajouter cet usage-là dans ce règlement en disant à l'article 48, alinéa 2 que la consommation des compteurs indépendants ne sont pas taxés ?

Monsieur le Président, Urs Moser : on vient de le voter, on ne va pas revenir en arrière. On a voté une modification, respectivement on l'a refusée.

Monsieur Stéphane Gattoni : je n'avais pas compris que c'était lié à cette taxe de base, je pensais que c'était la consommation.

Au vote, le Règlement principal contenant les modifications décidées est accepté :

- Oui : 18
- Non : 0
- Abstentions : 2

Monsieur le Président, Urs Moser : on passe au Règlement tarifaire. Je pense que par analogie, il faudra adapter pour être en conformité avec l'autre Règlement tarifaire.

Les articles qui suscitent des débats sont les suivants :

#### Articles 6

Monsieur Yann Chappatte : le texte serait « Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont fixées lors du budget. ». Le tableau tarifaire disparaîtrait.

Au vote, la modification proposée est acceptée :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Articles 7

Monsieur Yann Chappatte : le texte serait « les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont fixées lors du budget. ». Le tableau disparaît.

Au vote, la modification proposée est acceptée :

- Oui : 14
- Non : 6

#### Articles 12, 13 et 14

Monsieur Yann Chappatte : c'est un détail, mais il faut renuméroter les articles 12, 13 et 14 en 11, 12 et 13 car il manque l'article 11. Mais je propose une modification pour approbation, c'est pour les abreuvoirs. Le texte proposé au nouvel article 11 « Pour les abreuvoirs, il sera perçu une taxe de raccordement fixée lors du budget. Le prix de la consommation d'eau est identique au prix fixé lors du budget. ».

Au vote, la modification proposée est acceptée :

- Oui : 13
- Non : 6
- Abstention : 1

Monsieur Yann Chappatte : j'ai encore une question. J'ai observé que dans ces règlements, à aucun moment il était fait mention d'un montant forfaitaire pour le compteur d'eau. Je voulais savoir si le but était de l'abroger. Comme ça a disparu, ça m'a interpellé.

Monsieur Jean-Marc Boichat : il n'y a plus de taxe de compteur vu qu'il y a une taxe de base.

Monsieur Yann Chappatte : alors pour la location du compteur, il n'y aura plus de coût ?

Monsieur Jean-Marc Boichat : il n'y a plus de taxe de compteur, vu qu'il y a une taxe de base. C'est inclus dans la taxe de base.

Monsieur Yann Chappatte : je me suis posé cette question effectivement parce que j'ai eu une discussion à ce sujet dans le cadre du parti. Le dernier procès-verbal de la Commission en parlait et ça m'a interpellé.

Au vote, le Règlement tarifaire avec les modifications précitées est accepté :

- Oui : 15
- Non : 0
- Abstentions : 5

#### Annexe 1

Monsieur Yann Chappatte : vu qu'il y a une annexe 1, qu'on ne l'a pas évoquée, je voudrais être sûr que ça soit clair pour tout le monde. Je n'ai pas de remarque, mais je voudrais que chacun puisse s'exprimer et qu'on puisse l'approuver.

Monsieur Jean-Maurice Jobin : j'ai juste une petite remarque à l'article premier : « Le service des eaux est placé sous la haute surveillance du Conseil communal. ». Ça n'a pas changé.

Au vote, l'annexe 1 est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président, Urs Moser : on arrive au terme de la partie qui était programmée. Comme je vous l'ai dit au début, il y a deux résolutions qui ont été déposées. Selon l'article 33, elles ont été remises en début de séance et ont été signées par plus de 8 membres présents. Elles peuvent donc être développées par leur auteur. Elles sont à voter en fin de séance, mais selon le règlement, il n'y a pas de discussion. Monsieur Martial Farine fait lecture de la première résolution qui est la suivante :

Groupe PS/Les Verts

Résolution à l'intention du service des forêts de l'Office de l'Environnement du canton du Jura.

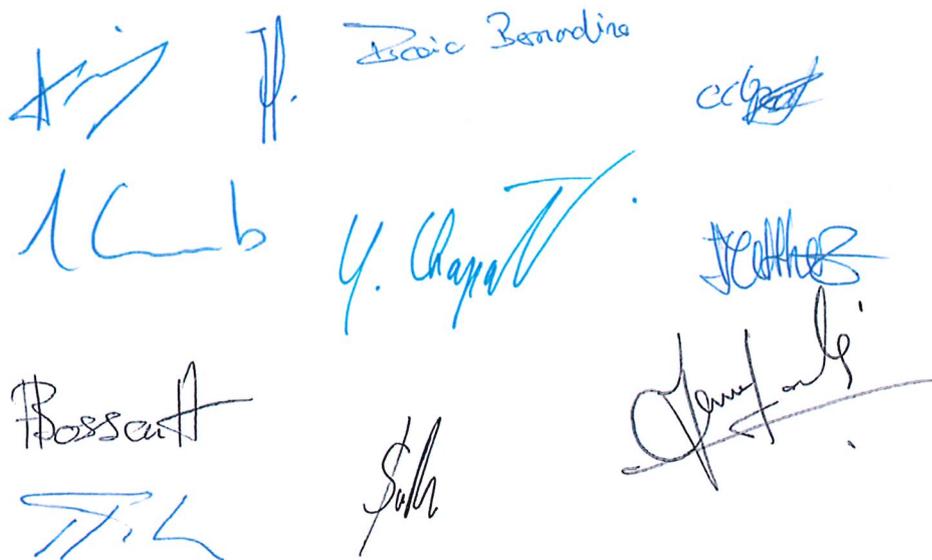
Les groupes PS/Les Verts, ainsi que les soussignés, déposent une résolution visant à protéger le pâturage boisé dans l'ensemble des Franches-Montagnes. Le pâturage boisé est le paysage typique de notre région, des montagnes neuchâteloises, ou de la partie nord du canton de Berne, mais aussi de tout l'arc jurassien.

Nous estimons que cet écosystème, symbole régional fort et résultat de centaines d'années d'exploitations agricoles et forestières, doit être conservé, préservé, protégé et renouvelé, autant que faire se peut, tant les pressions subies de toutes parts deviennent importantes.

Des documents mis en ligne sur le site du Canton du Jura décrivent les moyens de gestion des pâturages boisés. Mais il semble que toutes les prescriptions ne sont pas mises en œuvre afin de sauvegarder ce milieu agricole et forestier.

Le pâturage boisé, ne pourra être conservé que s'il est exploité de la même manière dont nos ancêtres l'ont fait, à savoir, en le renouvelant, en le préservant par un pacage raisonné, et en exploitant le bois raisonnablement également.

Signatures :



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Eric Bernardina', 'Y. Chapard', 'Bossard', and 'Suh'.

Monsieur Martial Farine : je vous remercie de soutenir cette résolution qui n'a rien de contraignant.

Au vote, la résolution susmentionnée est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 1
- Abstentions : 7

La seconde résolution est la suivante :

## Groupe PS/Les Verts

### RÉSOLUTION DE SOUTIEN À LA GRÈVE FÉMINISTE DU 14 JUIN 2023

Constatant que 52 ans après l'octroi du droit de vote aux femmes, 42 ans après l'inscription de l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution fédérale, 49 ans après la participation déterminante des femmes jurassiennes à l'indépendance de leur canton...

Le revenu des femmes est en moyenne 43,2 % inférieur à celui des hommes<sup>1</sup> ;

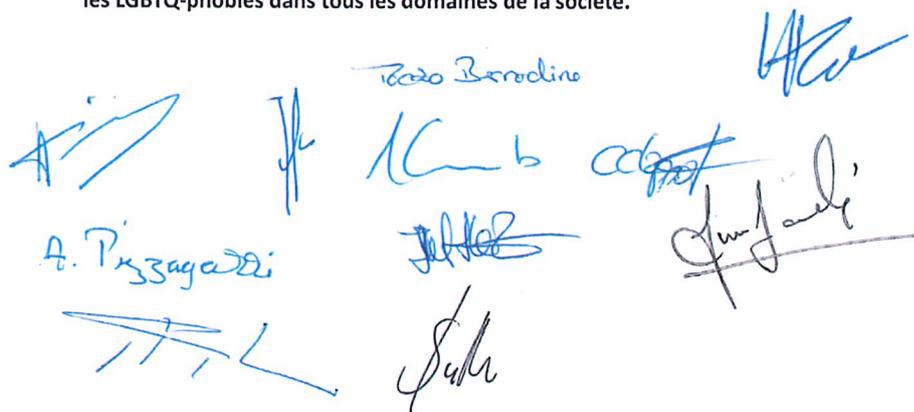
Les femmes touchent des rentes en moyenne 34,6 % plus basses que celles des hommes<sup>2</sup> ;

22 % des femmes déclarent avoir été victimes d'un acte sexuel non consenti en Suisse<sup>3</sup> ;

70 % des jeunes femmes craignent que leur maternité leur porte préjudice sur un plan professionnel<sup>4</sup> ;

le Conseil général des Bois affirme son soutien aux revendications de la Grève féministe du 14 juin 2023. En particulier les revendications visant à :

- Augmenter les salaires des femmes pour atteindre l'égalité salariale et éliminer les écarts de rentes dans l'AVS et le deuxième pilier ;
- Réduire le temps de travail des personnes qui le souhaitent pour le même salaire et rendre accessible à toutes et tous l'accueil extrafamilial pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;
- Mettre en place une véritable politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les LGBTQ-phobies dans tous les domaines de la société.



<sup>1</sup> Inégalité salariale entre les femmes et les hommes, rapport du Conseil fédéral du 7 septembre 2022. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/73044.pdf>

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Enquête sur les violences sexuelles, gfs.bern, avril 2019. <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/#:~:text=22%25%20des%20femmes%20vivant%20en,sexuelles%20est%20difficile%20%C3%A0%20d%C3%A9terminer.>

<sup>4</sup> Enquête 2018 sur les familles et les générations, Office fédéral de la statistique, 4 novembre 2019, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home.assetdetail.10428254.html>

Monsieur Martial Farine : bien qu'on soit légèrement en retard, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je vous remercie pour le soutien que vous apporterez à cette résolution.

Au vote, la résolution susmentionnée est acceptée :

- Oui : 12
- Non : 0
- Abstentions : 7

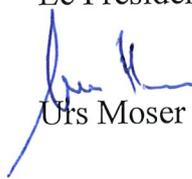
Monsieur le Président, Urs Moser : on arrive au bout d'une séance qui ne semblait, au vu du nombre de points à l'ordre du jour, pas aussi laborieuse qu'elle ne l'a été. Je vous remercie de la discipline, de la patience. On prendra au mot la proposition de Monsieur Stéphane Gattoni pour arriver à un nombre de séances qui permettra aussi de faire des séances moins copieuses. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 23h25.

Au nom du Conseil général  
Les Bois

Le Président:

La Secrétaire :



Urs Moser



Marlyse Jobin